



**Établissements Scolaires
et lutte contre l'homophobie
et la lesbophobie**

Analyse et dossier de sensibilisation

Première partie : analyse

Introduction et présentation de SOS homophobie

Présentation de SOS homophobie

Pourquoi un tel module ?

1. Analyse des témoignages reçus

1.1. Homophobie entre acteurs du cadre scolaire

1.2. Homophobie entre élèves et acteurs du cadre scolaire

1.3. Homophobie entre élèves

1.4. Quelques actions de prévention

2. Étude des programmes

2.1. L'enseignement des Sciences et Vie de la Terre

2.2. L'enseignement de l'Histoire et de l'Éducation Civique

2.3. L'enseignement du Français

3. Étude sur la formation des enseignants

3.1. État des lieux

3.2. Propositions d'évolution et aménagements

Conclusion

Deuxième partie : module de sensibilisation

Pour une introduction au module d'intervention

Présentation de l'intervention

1. SOS homophobie

- 1.1. La création
- 1.2. Les moyens et les actions

2. Éléments pour une intervention en milieu scolaire

- 2.1. les objectifs
- 2.2. les moyens mis en œuvre
- 2.3. Liste des idées reçues sur l'homosexualité et leur déconstruction
- 2.4. Définitions de l'homophobie et de la lesbophobie

3. Analyse de certains témoignages

4. Les minorités sexuelles (lesbiennes, gays, bi et trans) et le droit

- 4.1. Les textes généraux à visée protectrice
- 4.2. Les textes français spécifiques
- 4.3. La législation relative aux relations avec les mineurs
- 4.4. Les textes de l'Éducation Nationale destinés à lutter contre l'homophobie

Annexes

- 1. La charte des interventions en milieu scolaire de SOS homophobie
- 2. Les circulaires de l'Éducation Nationale mentionnant l'homophobie (Texte intégral)

Première partie : analyse

Introduction

Présentation de SOS homophobie

SOS homophobie est une association à but non lucratif, loi 1901. Elle a pour vocation de promouvoir toute action susceptible de favoriser la lutte contre l'homophobie et la lesbophobie, contribuer à la reconnaissance des droits fondamentaux de la personne homosexuelle et travailler à la disparition de toute discrimination liée à l'orientation sexuelle. Son action s'articule principalement autour de 4 axes :

- ◆ Accueillir, soutenir et informer sur sa ligne d'écoute anonyme toute personne discriminée au simple motif de son orientation sexuelle, pour l'aider à sortir d'un éventuel sentiment d'isolement et lui donner des moyens concrets d'agir ;
- ◆ À partir des appels reçus sur sa ligne, mettre en œuvre un observatoire de l'homophobie en France et en rendre compte dans un rapport annuel à la disposition de tous ;
- ◆ Dénoncer par communiqués et articles de presse les manifestations et expressions publiques d'homophobie dont elle a connaissance, intervenir auprès des institutions et organismes publics pour prévenir ou dénoncer les discriminations à caractère homophobe qu'ils auraient pu instaurer ;
- ◆ Contribuer à faire évoluer la société sur les questions relatives à la liberté d'orientation sexuelle.

C'est dans cette logique que s'inscrit ce dossier d'analyse et le module de sensibilisation qui l'accompagne.

Pourquoi un tel module ?

L'analyse annuelle des appels reçus sur notre ligne d'écoute anonyme nous permet de constater qu'au sein des établissements scolaires les discriminations homophobes sont généralement peu, mal ou pas traitées. Partant, elles ne sont que très rarement endiguées.

Pourtant, ce type de discrimination relève des mêmes processus mentaux de crainte, d'enfermement et d'ignorance que les attaques racistes abordées comme il se doit lors de la scolarité.

Un chiffre nous semble particulièrement alarmant : presque 30%¹ des suicides d'adolescent-e-s ou pré-adolescent-e-s sont liés à la crainte de

¹ cf. *Mort ou fif*, Michel Dorais, 2000

« dire » ou de « vivre » leur orientation sexuelle. Un climat familial souvent austère, un entourage amical parfois réticent, des enseignants ne voulant, ne pouvant, ne sachant pas aborder le sujet, apparaissent, dans les témoignages, comme des causes centrales de ce problème de santé publique.

Cependant, nous n'oublions pas que la discrimination homophobe touche également les enseignants ou le personnel administratif des établissements scolaires. Certains professeurs voient leur carrière brisée ou bloquée du simple fait de leur homosexualité.

L'école se révèle donc comme un lieu où les enjeux éducatifs ne se limitent plus à la seule transmission des savoirs et des connaissances. Certains y expriment haine et violence alors que d'autres subissent et s'enferment sans que ni les uns ni les autres ne trouvent une parole ou une oreille pour guider, expliquer, écouter ou, plus simplement, ouvrir un espace de dialogue.

Ce document s'attache tout d'abord à présenter un état des lieux du traitement des questions relatives aux discriminations homophobes et à l'homosexualité dans l'enseignement et la formation des enseignants. Face à chaque situation exposée, il nous a semblé essentiel de formuler différentes propositions d'aménagement.

Le caractère volontairement synthétique de ce dossier nous a fait exclure un traitement exhaustif des formations et des programmes qui aurait nécessairement conduit à des longueurs et des redites.

À la suite de cette analyse, un module de sensibilisation offre la possibilité d'intervenir au sein des établissements scolaires sur les questions d'orientation sexuelle et d'homophobie.

1. Analyse des témoignages reçus

L'homophobie est encore présente en milieu scolaire ou universitaire. Afin de rendre plus concrètes les manifestations de cette homophobie, des exemples ont été relevés parmi les témoignages reçus sur la ligne d'écoute anonyme de SOS homophobie.

Les appels ainsi analysés ont été classés en trois grandes catégories : les problèmes d'homophobie entre des acteurs du cadre scolaire (professeurs, proviseurs, etc.), les problèmes entre les élèves et le corps enseignant, et enfin les problèmes d'homophobie entre les élèves. Quelques initiatives de lutte contre l'homophobie en milieu scolaire, qui ont été transmises à SOS homophobie, sont aussi présentées.

Les profils des appelants qui rapportent des problèmes d'homophobie en milieu scolaire sont très variés. Leurs témoignages couvrent l'enseignement public comme l'enseignement privé, de l'école primaire à l'université, en passant par le collège et le lycée. Les appels proviennent de la province comme de la région parisienne ou des départements d'Outre-mer, et émanent d'hommes et de femmes de tous âges (de la vingtaine d'années à près de soixante ans). Des appels proviennent aussi de parents d'élèves qui souhaitent réagir à la discrimination que vit un professeur de leur enfant.

Les appels concernant l'homophobie en milieu scolaire indiquent que cette homophobie se produit dans tous types d'établissements, et touchent toutes les catégories de personnes qui fréquentent le cadre scolaire.

1.1. Homophobie entre acteurs du cadre scolaire

Un membre du corps enseignant dont l'homosexualité est connue ou supposée peut encore rencontrer des problèmes. Il peut ainsi être rejeté, sanctionné ou stigmatisé en raison de son orientation sexuelle réelle ou supposée.

Ainsi, un enseignant dans un lycée professionnel qui était très bien noté a été renvoyé de son établissement après la visite exceptionnelle d'un inspecteur qui lui a attribué une mauvaise note sans explication. Son « apparence » serait à l'origine de cette sanction. Soutenu par ses élèves, il a porté plainte auprès du tribunal administratif.

Une jeune enseignante en lycée public, ouvertement homosexuelle et soutenue par ses élèves, a été mise en cause lors d'un cours donné par un collègue. Ce dernier a indiqué à ses élèves qu'elle représentait un « risque » pour eux, et s'est permis d'autres remarques désobligeantes à propos de son homosexualité à plusieurs reprises.

Un professeur d'anglais dans une école privée est en butte à l'hostilité du conseiller principal d'éducation (insultes, remises en cause publiques de son travail, etc.). Le nouveau directeur de l'établissement lui a notamment dit : « j'ai une vie normale, moi ». Ce directeur s'oppose à toute initiative de ce professeur, modifie ses salles de cours au dernier moment, ce qui a un impact négatif sur la qualité des cours.

Un autre enseignant dans une école privée s'est entendu dire qu'il était « interdit d'être homosexuel quand on est dans l'enseignement catholique », et que l'hétérosexualité était un critère de recrutement.

Le directeur d'une école privée catholique à lui aussi entendu que son homosexualité était « incompatible avec des fonctions de directeur ». Il s'est vu « proposer » de démissionner afin de devenir professeur, sans toutefois qu'un poste lui soit présenté.

Les problèmes d'homophobie ne se manifestent pas qu'envers des enseignants et professeurs : un documentaliste subit régulièrement des brimades et sa carrière est bloquée depuis que son homosexualité est connue. Certains de ses collègues refusent de lui serrer la main.

D'autres témoignages font état de comportements homophobes de la part de collègues (injures, remarques, etc.). Ces « petites phrases » sont vécues par les appelant(e)s comme une remise en question de leurs capacités éducatives, voire de leur capacité à s'occuper d'enfants (amalgame homosexualité/pédophilie). Face à de tels témoignages, SOS homophobie a dû, entre autres, conseiller un soutien psychologique pour permettre de dépasser ces stigmatisations traumatisantes.

1.2. Homophobie entre élèves et acteurs du cadre scolaire

Les enseignants dont l'homosexualité est connue ou supposée peuvent aussi être victimes de l'homophobie de leurs élèves.

Plusieurs témoignages font état d'insultes homophobes (« sale pédé », « sale gouine », « sale lesbienne ») dans l'établissement scolaire ou à l'extérieur.

Un professeur a été menacé par des élèves et a reçu des insultes par téléphone. Cet appelant a relaté d'autres agressions (vitre de voiture cassée, vol) probablement liées à cette homophobie.

Deux femmes travaillant dans deux établissements scolaires proches ont été victimes de telles remarques homophobes, ainsi que de menaces physiques (notamment de brûler leur maison). Elles ont de plus été attaquées dans le journal satyrique de l'école, mais peuvent difficilement porter plainte contre les élèves concernés car ils sont mineurs. Un témoignage qui inquiète d'autant plus que, dans les faits, toute publication au sein d'un

établissement scolaire doit, en général, avoir l'aval du chef d'établissement.

Un appelant, étudiant homosexuel dans un l'IUFM, a rapporté le discours d'un psychologue qui donnait un cours, et qui assimilait l'homosexualité à une maladie. L'appelant a quitté l'amphithéâtre en larmes. Plusieurs de ses camarades ont alors demandé au professeur d'expliquer sa vision de l'homosexualité. Il a alors assimilé l'homosexualité à la pédophilie et a indiqué que « les homosexuels veulent faire croire qu'ils sont comme tout le monde alors que cela n'est pas vrai ». Ce professeur a ajouté que s'il croisait la Gay Pride à Paris, il porterait plainte car « il faut protéger nos enfants ». L'appelant et cinq autres étudiants ont déposé une main courante au commissariat contre ce professeur.

La directrice d'un établissement privé catholique a aussi dit à un de ses élèves que ses fréquentations étaient « anormales », son style de vie « intolérable », « inacceptable », « contraire à la morale ». Ce dernier a été renvoyé de l'établissement car certains parents d'élèves ont demandé son exclusion en raison de son homosexualité.

1.3. Homophobie entre élèves

Des élèves et étudiants appellent aussi la ligne d'écoute de SOS homophobie, afin de témoigner de l'homophobie dont ils sont victimes. Si les mots « pédé », « tantouze » et « gouine » représentent encore les injures les plus mal supportées par ces appelant(e)s, certain(e)s sont en plus victimes d'agressions physiques de la part de leurs camarades en raison de leur orientation sexuelle, parfois à l'intérieur même de l'établissement scolaire. Ces jeunes, dont l'homosexualité est le plus souvent inconnue de leurs parents, ont du mal à parler de l'homophobie dont ils sont victimes, et intériorisent parfois la haine qu'ils subissent.

Ainsi, un élève de collège, dont l'homosexualité était connue, a été insulté pendant des mois par ses camarades. Seul contre tous, n'ayant pas reçu de soutien de la part des professeurs, moralement épuisé, il a fini par changer de collège. Heureusement il a été très bien accueilli dans son nouvel établissement. Un peu plus tard, il participera avec sa classe à un voyage scolaire. Tout se passera bien jusqu'au jour où des jeunes apprendront son homosexualité et l'insulteront violemment à chaque occasion. Ces derniers en viendront même aux coups. Ses camarades interviendront et prendront sa défense.

1.4. Quelques actions de prévention

Suite à ces discriminations, brimades et insultes, quelques personnes ayant appelé SOS homophobie avaient entamé des actions. Des plaintes au tribunal administratif ont été déposées. Des enseignants, soutenus par les

élèves et leurs parents, ont écrit au chef d'établissement pour se plaindre d'atteintes à la vie privée. Des élèves ont appelé SOS homophobie pour savoir comment ils pouvaient faire cesser les insultes qu'ils subissent à l'école. Ces procédures, qui font naître des tensions au sein d'un établissement scolaire, peuvent être évitées, et le sont parfois, grâce à des actions positives.

Un enseignant a ainsi présenté à ses élèves un cours d'espagnol qui s'appuyait sur un extrait de film qui traitait de l'homophobie. En dehors de l'aspect linguistique, les réactions des élèves ont été très constructives. Une enseignante, dont l'homosexualité n'était pas connue de ses élèves, a présenté un film qui n'avait pas de rapport avec l'homosexualité. Des remarques (du genre : « il a un look de pédé ») ont été corrigées par l'enseignante, et les élèves sont arrivés à la conclusion qu'on ne pouvait pas mettre une étiquette sur les gens. Une élève a cependant poursuivi, persistant dans son homophobie. L'enseignante, très appréciée par cette élève, l'a alors informée qu'elle était elle-même lesbienne. La surprise passée, l'élève a alors réalisé que ses préjugés sur les homosexuel-le-s n'étaient pas fondés.

L'homophobie dans le milieu scolaire est souvent due à une méconnaissance de l'homosexualité, que l'on accuse parfois de tous les maux. L'amalgame insupportable entre homosexualité et pédophilie n'en est qu'un exemple.

Durant la formation des enseignants, il y a beaucoup d'occasions d'aborder l'homophobie, de même que dans les programmes de collège et de lycée. Il s'agit là d'occasions à saisir pour la faire reculer, et pour permettre à toutes les personnes évoluant dans le cadre scolaire de mieux vivre.

2. Étude de l'enseignement

L'analyse de certains programmes en vigueur au collège et au lycée mettra en lumière des possibilités d'aborder les questions relatives à l'homosexualité et à l'homophobie. Au delà, elle fera poindre des manques.

Il convient de noter qu'une circulaire du 21 novembre 2001 du Ministre de l'Éducation Nationale indiquait que « La prévention tout comme la lutte contre les exclusions et les discriminations, souvent liées à l'intolérance qui chaque jour dans la société, et parfois dans nos établissements, prend le visage ignoble des injures sexistes, de l'homophobie, du machisme, des rapports de force, voire des violences sexuelles, constituent les axes forts des actions qui doivent être menées dans les établissements scolaires ». Rappelons à cet effet que les élèves ont aussi une sexualité (la majorité sexuelle est fixée à 15 ans), et que les discriminations liées au sexe ou à l'orientation sexuelle doivent absolument être évoquées en cours.

2.1. L'enseignement des Sciences et Vie de la Terre (SVT)

2.1.1. Analyse

La pertinence d'aborder, même succinctement, le thème de l'homosexualité en classe de S.V.T se fonde sur les observations suivantes.

C'est pendant les années passées au collège et au lycée que l'adolescent-e va découvrir la sexualité : au travers des messages véhiculés par la culture et les médias, mais surtout par ses propres expériences, avec, comme point d'orgue de cet éveil, sa propre puberté.

C'est une phase riche de questionnements que va traverser l'adolescent-e et, à juste titre, l'enseignement secondaire s'est assigné la tâche de le conduire à trouver des réponses à certaines de ses problématiques.

En préambule au programme de 6^e, il est stipulé « que l'on attend de l'élève sortant du collège qu'il puisse (...) fonder un comportement social ouvert et responsable (respect de la vie, des hommes et des femmes dans leur diversité...) ».

Si les matières liées aux sciences humaines et à la pensée peuvent apporter à l'élève les moyens de réfléchir et d'assumer les constituantes de sa personne morale et civile, le point de vue des Sciences, apporté par l'enseignement des S.V.T, s'avère tout aussi crucial puisqu'il est, par définition, objectif.

L'enseignement de la sexualité humaine ne repose que sur le seul schéma de la fécondation hétérosexuelle sans que soit abordée l'éventualité d'une orientation sexuelle différente. Cela signifie clairement que

l'homosexualité n'est pas considérée comme naturelle. En plus de nier l'homosexualité, un tel axe d'étude maintient les hommes dans un schéma machiste, affirmant leur suprématie sur les femmes qui, de ce fait, ne sont perçues que comme les médiatrices de la survie de l'espèce.

L'homosexualité féminine subit ainsi une double discrimination : sexisme et lesbophobie.

Ces omissions renforcent le malaise des adolescents découvrant leur homosexualité et cautionnent la bonne conscience de ceux qui les persécutent.

2.1.2. Suggestions d'optimisation des programmes

D'une manière générale, on peut s'interroger sur la « timidité » des programmes de S.V.T, vis à vis de la sexualité :

- ◆ Elle n'est traitée qu'à partir de la 5^{ème} ou de la 4^{ème}, alors qu'il est évident qu'un élève de 6^{ème} y est forcément confronté que cela soit par les médias, ses lectures ou son appréhension du monde des adultes. Des informations précises devraient parvenir aux élèves le plus tôt possible, c'est-à-dire avant que les idées reçues ne prennent place en eux.
- ◆ Le fait de pouvoir « dissocier le comportement sexuel et la reproduction » (BO du 30 août 2001) n'est abordé qu'en terminale S, c'est-à-dire bien tard et pour seulement une partie des élèves. Ce point capital devrait très logiquement être précisé, pour éviter l'amalgame et la confusion entre les points de vue scientifiques et moraux dès que l'on aborde la sexualité humaine.

En 6^{ème}, les textes officiels prévoient que « si les sujets traités mettent en jeu des notions relatives à la reproduction (...) ces notions doivent rester générales à ce niveau » et préconisent « de ne pas recourir à l'explication des phénomènes biologiques tels que la fécondation ». Il ne semble donc pas possible d'aborder, pour le moment, le thème de l'homosexualité.

En 5^{ème} et 4^{ème}, il est prévu un « cycle central » et les modalités d'introduction de ses différentes parties prévoient une « certaine souplesse » sous la responsabilité du professeur.

Cependant la fécondation, la sexualité humaine et la puberté sont forcément traitées à un moment de ce cycle.

En effet les textes officiels précisent qu'« à l'âge où les élèves entrent en 5^{ème}, ils ont été confrontés à ces questions (entrée dans la puberté, naissance d'un enfant dans l'entourage, images de la télévision et de la publicité, attitudes de proches, dialogues entre jeunes...). Elles ont donné

lieu à une information dans la majorité des familles. Il est naturel que le collègue, tenant compte de cette situation, *relaie ces apports ou compense leur carence*², d'un point de vue scientifique, dès le cycle central. L'enseignement proposé est adapté aux intérêts et au niveau des élèves. Il fournit des bases simples pour comprendre *les phénomènes liés à la puberté*³ et à la procréation »

Par ailleurs, le programme, en ce qui concerne la puberté, préconise que « les changements dans la vie relationnelle seront envisagés succinctement »

C'est cependant ici que la sexualité et la puberté ne sont présentées que sous l'angle hétérosexuel.

À propos des manifestations comportementales de la puberté, on ne cite que l'attrance vers l'autre sexe, l'apparition des caractéristiques sexuelles secondaires. C'est donc bien là qu'il faudrait introduire la notion de normalité d'une attrance sexuelle différente et parler de l'éveil de l'attrance sexuelle en général, sans forcément la restreindre à celle de l'autre sexe.

En 3^{ème} le programme prévoit l'étude du SIDA. Nos propositions ici se bornent à une recommandation faite aux enseignants. Trop souvent, depuis l'apparition du SIDA, un amalgame a été systématiquement fait entre orientation sexuelle et pratique sexuelle. La notion de « population à risque » à donc la vie dure et comporte un double danger :

- ◆ cautionner l'idée que le SIDA est apparu et se développe « à cause » de certaines populations (l'idée que les homosexuels sont les « brebis galeuses » du H.I.V et qu'ils sont tous atteints est encore très répandue),
- ◆ laisser sous-entendre aux jeunes hétérosexuels qu'ils sont, d'une certaine façon, hors de danger, puisque ne faisant pas partie d'une « population à risque ».

Le professeur de S.V.T, en tant que porte-parole du point de vue scientifique, se doit absolument de rectifier cette idée reçue. Cette remarque vaut également pour le programme de terminale S, où le SIDA est abordé de manière plus approfondie.

Ainsi, en modifiant très légèrement les programmes de SVT, on coupe court à tout discours prétendant que l'homosexuel-le serait un individu anormal ou malade.

² C'est nous qui soulignons

³ C'est nous qui soulignons

Les S.V.T doivent aussi s'assigner le rôle de définir ce qui est scientifique et ce qui ne l'est pas. N'oublions pas que ce fut sous des prétextes pseudo scientifiques que furent commises les pires atrocités du siècle dernier.

2.2. L'enseignement de l'Histoire et de l'Éducation Civique

Les enseignements d'Histoire et d'Éducation Civique apparaissent à bien des égards complémentaires. Le préambule aux programmes d'Histoire applicable depuis la rentrée 2001-2002, affirme que « les programmes du lycée ont pour finalité la connaissance et la compréhension par les élèves du monde contemporain. [...] Ils leurs donnent une vision dynamique et distanciée du monde, fondement nécessaire d'une citoyenneté qui devient, au lycée, une réalité effective ». (Cf. BO H.S n°6 du 31/08/2000). Dans cette effectivité de la citoyenneté, l'enseignement d'Éducation Civique Juridique et Sociale (E.C.J.S) permet tout à la fois de « faire de la citoyenneté un objet d'étude disciplinaire », inculquant certains principes et de préparer le citoyen à « intervenir dans la cité ». Le préambule aux programmes d'Histoire et de Géographie affirme ainsi que l'E.C.J.S « prolonge par ses démarches et les thèmes abordés, l'enseignement de ces matières ». Cependant, une observation des programmes et des manuels révèle un certain déséquilibre dans cette complémentarité.

2.2.1. L'enseignement de l'Histoire

Au collège, les élèves acquièrent avant tout une chronologie. Cet apprentissage de repères temporels qui délimitent des périodes ne laisse pourtant aucune place à une quelconque mention de l'homosexualité et de la personne homosexuelle. L'exemple le plus éloquent est le traitement réservé, en 3^{ème} et en Terminale, à la déportation lors de la Seconde Guerre Mondiale. Chacun des programmes insiste sur « l'univers concentrationnaire et la déportation systématique des Juifs et des Tziganes » mais passe sous silence les autres minorités et notamment les homosexuels. Certains manuels semblent un peu moins timides et lisent derrière l'expression « autres minorités » la réalité de la déportation homosexuelle. Cependant, le silence sur cette déportation n'est rompu qu'en Terminale. Ainsi, parmi les « asociaux » on retrouve les homosexuels. Plus loin, lorsqu'il s'agit de la Shoah, seuls sont mentionnés les Juifs et les Tziganes. Alors qu'en 3^{ème} les élèves doivent également étudier ce sujet, on ne rencontre jamais de référence explicite à la déportation des homosexuels. Puisqu'il s'agit comme l'affirment les textes officiels de mettre en « œuvre [au lycée] une analyse synthétique et problématisée », on ne peut que s'étonner de cette non-préparation des collégiens.

La déportation ne constitue qu'un exemple où se donne à voir l'hiatus qui existe parfois entre les programmes et les manuels. Au-delà, il montre le tabou qui frappe une part importante de l'Histoire sociale. Un tel silence rend d'autant plus difficile la compréhension de certains débats au sein de

la société et empêche le citoyen de dépasser les préjugés que l'Histoire a façonnés.

De la même façon, l'étude, au collège, de la citoyenneté en Grèce classique évince une distinction fondamentale entre pédérastie et homosexualité. L'étude du Moyen Âge ne permet pas non plus de ressaisir la construction de la norme. Les révolutions scientifiques ne sont jamais exposées comme les moments clés de la détermination de ce qu'on appelle les « comportements déviants ». L'étude des grands mouvements contestataires de cette norme (les suffragettes, mai 68, ...) n'aborde pas d'avantage le rôle occupé par les féministes et les lesbiennes. En général, l'enseignement d'Histoire dispensé au collège et au lycée n'est jamais invité à parler de l'existence de l'homosexualité et de sa place à travers les âges.

2.2.2. L'enseignement d'Éducation Civique et d'Éducation Civique, Juridique et Sociale

Au collège, l'Éducation Civique doit permettre de comprendre les valeurs fondamentales de la République et plus généralement d'un État de droit. Elle prépare aussi les élèves à un exercice de l'esprit critique. Cet enseignement en classe de 5^{ème} s'articule autour du principe d'égalité ; en 4^{ème} autour de « libertés, droits, justice ». Au lycée, la classe de 2^{nde} « étudie dans toutes ses dimensions la citoyenneté et son exercice dans la société ». L'année de 1^{ère} « est consacrée à la réflexion sur la participation politique et à l'exercice de la citoyenneté ». Ces objectifs s'accompagnent de modalités d'application qui laissent une place importante au débat argumenté et aux cas concrets.

En 2^{nde}, l'un des quatre thèmes au choix s'intitule « citoyenneté et transformation des liens familiaux ». L'homosexualité, la personne homosexuelle et le couple homosexuel sont convoqués. En étudiant plus précisément ce thème, à partir du manuel d'E.C.J.S 2^{nde} édition Magnard, on s'aperçoit que l'exemple du couple homosexuel n'est envisagé que sur le mode interrogatif. « Les couples homosexuels : des couples comme les autres ? » sert de problématique. Quatre documents doivent permettre aux élèves de répondre. Une photographie montrant deux hommes se serrant amoureusement dans les bras et intitulée « de nouveaux couples » constitue le premier document. Un article extrait du Monde relate le PaCS de Francis et Dominique. Un ban de PaCS annonce l'union « d'un Juif et d'un Musulman ». Enfin, un article en ligne du site *Le Parisien* rapporte l'histoire d'un couple gay britannique qui est devenu parent de jumeaux avec l'aide d'une mère porteuse. Après chaque document, des questions conduisent les élèves à s'interroger. Ainsi, la fréquence d'une photo montrant un couple homosexuel, les raisons du choix d'un PaCS, la possibilité de recourir à une mère porteuse en France, la remise en cause de certains principes, sont autant d'éléments d'interrogation.

Il est intéressant de noter qu'à l'occasion de la photographie et de l'article sur la paternité du couple gay, les élèves doivent expliquer pourquoi ce type de cliché n'est pas fréquent et quels principes sont remis en cause par cette affaire ? L'exercice de l'esprit critique des élèves ne semble donc pas devoir chercher à remettre en cause la rareté de ces photographies montrant des homosexuels ou encore réfléchir sur le bien-fondé des principes que la paternité du couple gay mettrait à mal. Au contraire, il s'agit de comprendre pourquoi la vue d'un couple homosexuel est si rare et de lister les problèmes que soulèverait la paternité d'homosexuels. En fin d'étude, on s'interroge sur la réponse apportée par les élèves à la question initiale. Ce thème de « citoyenneté et transformation des liens familiaux » ne semble pas véritablement intégrer les transformations des liens familiaux et présenter à égalité les couples homosexuels et hétérosexuels. Cette inégalité de traitement au sein même de l'enseignement - celui qui vise à éduquer à l'égalité, à la justice, au droit - apparaît comme un signal fort en direction de l'Éducation Nationale pour indiquer clairement dans les programmes que la question homosexuelle y a toute sa place. Cette inscription compléterait effectivement le document d'accompagnement des programmes d'Éducation Civique intitulé « Lever la loi du silence ». Ce document, rédigé conjointement par Jacqueline Costa-Lascaux, directrice de recherche au CNRS et Alain Bergounioux, inspecteur général de l'Éducation Nationale, indique notamment que « le jeune ne dépose pas à l'entrée de l'école les questions qui l'assaillent ou qui l'agitent ». Plus loin il affirme l'importance de donner des clés pour permettre à chacun de s'accepter. Ainsi, « On n'imaginait pas, voilà quelque vingt ans, évoquer à l'école les problèmes liés à la sexualité. Le péril du SIDA a frappé d'archaïsme les réserves et les tabous ». Cette exigence est « étayée de valeurs fortes comprises dans le programme d'Éducation Civique, relatives au respect de soi-même et au respect de l'autre ». L'Éducation Civique n'enferme donc pas l'élève dans un enseignement formel. Redonner une place à la question homosexuelle dans les programmes d'Histoire et d'Éducation Civique ce n'est donc pas ajouter des chapitres spécifiques mais bien participer à la cohésion des missions de l'école.

2.2.3. Pour une révision des programmes

Comme nous l'avons vu précédemment, les textes officiels n'évoquent pas clairement la place que doit occuper le traitement de la question homosexuelle dans les enseignements d'Histoire et d'Éducation Civique. Si la liberté pédagogique des enseignants pallie quelque fois ce manque, elle ne peut pas tout faire. Il revient alors à l'autorité compétente de statuer clairement.

Les programmes en place permettent de parler de l'homosexualité au même titre que de l'hétérosexualité. L'étude de la citoyenneté en Grèce classique peut être l'occasion de traiter de la place de la pédérastie et ainsi de la distinguer de l'homosexualité et de la pédophilie. On ne compte plus

les exemples où la déchéance de la citoyenneté, l'ostracisme, étaient prononcés à l'encontre de l'homme qui était passif dans ses relations avec des personnes du même sexe. L'étude de l'éducation dans ces sociétés archaïques et classiques ne devrait pas seulement s'articuler autour de la formation militaire, mais donner toute sa place à l'apport des femmes. Sapho de Lesbos ne fût elle pas l'initiatrice d'un mouvement formateur et émancipateur pour les femmes grecques, remettant ainsi en cause les schémas phalocrates ? Au Moyen Âge, la construction de la norme repose sur la toute puissance du religieux. L'interdiction de la sodomie ne visait pas en premier lieu ceux ayant des relations sexuelles avec des personnes du même sexe mais plutôt les membres de l'Église. C'est bien de la réorganisation de l'Église et de l'affirmation de la primauté pontificale par Gratien que découle la condamnation civile des relations sexuelles entre personnes du même sexe. De la même façon, les 18^{ème} et 19^{ème} siècles voient l'explosion du « scientifique ». Il s'agit de fonder par l'observation ce qui auparavant était affirmé par dogmatisme religieux. L'apparition de nouvelles sciences permet la condamnation de certains comportements jugés incompatibles avec les exigences de l'époque. On voit assez combien ce qui est enseigné pourrait inclure l'homosexualité. Il ne s'agit pas de centrer le programme sur une orientation sexuelle mais de compléter un enseignement qui, depuis longtemps, a fait le choix de l'analyse systémique sans y inclure - paradoxalement - l'ensemble des éléments composant ce système. Cette construction de la pensée qu'est l'homosexualité devrait alors se confronter aux valeurs d'égalité, de justice et de droit. La complémentarité des enseignements d'Histoire et d'Éducation Civique serait alors ce que les textes officiels nomment « une réalité effective ».

2.3. L'enseignement du Français

2.3.1. Analyse

a) Les programmes

La lecture des programmes de Français au collège et au lycée prouve que l'ambition de cette matière va au-delà de la maîtrise de la grammaire et des connaissances littéraires. Ainsi, le Bulletin Officiel N° 10 (15/10/98) précise que « *l'enseignement du Français au collège a pour finalité de permettre à chacun de former sa personnalité et de devenir un citoyen conscient, autonome et responsable.* » Il ajoute que l'objectif de cet enseignement est de « *fournir aux élèves les connaissances culturelles fondamentales nécessaires à la construction de leur identité* »

Cette notion de « *construction de (l')identité* » est particulièrement intéressante. Sans nul doute, elle passe par la construction de l'identité sexuelle. De ce point de vue, l'évocation de l'homosexualité de certains auteurs est utile pour aider l'élève à se construire lui-même.

De plus, en classe de 3^{ème}, un des objectifs privilégiés par les programmes est « *l'expression de soi* ». Ainsi, l'accent doit être mis sur « *l'implication et l'engagement (opinion, conviction, émotion)*. » Pour la lecture, les principaux objectifs de connaissance sont « *l'étude de l'expression de soi et la prise en compte de l'expression d'autrui*. » Dans cette perspective, la classe de 3^{ème} met l'accent sur la lecture de textes autobiographiques.

Avec ce souci « *d'expression de soi* », l'évocation et la discussion des préférences sexuelles semblent donc, dès le collège, avoir leur place dans le cadre de l'enseignement du Français.

Au lycée, « *l'enseignement du Français participe aux finalités générales de l'éducation : l'acquisition de savoirs, la constitution d'une culture, la formation personnelle et la formation du citoyen*. » (Bulletin Officiel N° 28, 12/07/02). Là encore, l'ambition de l'Education Nationale va au-delà de l'acquisition de connaissances livresques, mais a pour objectif « *la formation du citoyen, avec la connaissance de l'héritage culturel, la réflexion sur les opinions et la capacité d'argumenter* ».

La défense d'opinions, l'argumentation, l'acquisition d'un esprit critique sont particulièrement mises en valeur dans ce cycle éducatif : « *Cet enseignement s'inscrit dans la continuité de celui du collège, mais ses démarches sont plus réflexives, afin de permettre aux lycéens de devenir des adultes autonomes, aussi bien dans leurs études à venir que dans leur vie personnelle*. » Ainsi, l'ambition de cet enseignement va au-delà de la formation scolaire de l'élève et doit aussi les enrichir dans leur « *vie personnelle* ». Il semble donc difficile de faire l'impasse sur les questions d'orientation sexuelle. D'autant plus qu'en classe de 1^{ère}, l'accent est mis sur les récits autobiographiques « *de façon à faire apparaître les enjeux de l'expression de soi ou de l'image d'une personne*. »

b) Les manuels

À la lecture d'une douzaine d'ouvrages scolaires actuels, un constat s'impose : l'homosexualité demeure une question taboue dans les manuels de français du lycée et du collège.

Les manuels qui font référence à l'homosexualité ou à la bisexualité d'auteurs majeurs, comme Rimbaud, Verlaine, Proust, Wilde, Gide, Cocteau, Montherlant, Yourcenar, Colette, Genet, sont minoritaires. Pourtant l'orientation sexuelle de l'écrivain est un élément important dans l'appréciation de son œuvre, d'autant plus si cette œuvre est autobiographique. Dans les rares cas où cette orientation sexuelle est évoquée, elle est le plus souvent associée à une conduite négative (alcoolisme, délinquance).

La description de la relation amoureuse entre Arthur Rimbaud et Paul Verlaine est de ce point de vue édifiante.

La véritable nature de leur relation est le plus souvent passée sous silence. Les manuels préfèrent parler pudiquement d'une « *rencontre tumultueuse* » (*Espace Livres, 3^e, Nathan*), de « *l'errance* » des deux poètes (*Français, 1^e, Bordas*), « *Les deux amis vagabondent* » (*Littérature, Tome 2, Bordas*).

Dans les notices biographiques les plus importantes, comme dans *Itinéraires littéraires, XIX^e siècle* (Hatier), l'élève doit savoir lire entre les lignes pour comprendre leur relation : « *Verlaine est immédiatement séduit par l'adolescent (...). Les deux compagnons entretiennent une relation, faite de disputes, de séparations et de retrouvailles* »

Cet ouvrage publie aussi un extrait d'*Une saison en enfer*, texte dans lequel Rimbaud décrit sa relation avec le poète pendant leurs deux années de vie commune. Rien dans les indications de lecture ou les questions de compréhension ne vient éclairer l'élève sur la nature réelle de la relation entre les deux hommes, pourtant indispensable pour bien saisir la signification de ce texte. Si le mot "homosexualité" n'est jamais prononcé, le jugement moral affleure : « *Verlaine abandonne sa femme, pour mener avec son ami une existence de bohème et de débauche.* »

Lorsque la relation homosexuelle est plus clairement évoquée entre les deux hommes, elle est alors associée à quelques « vices » : « *cette quête passionnée et douloureuse, où se mêlent les « encrapulements » (drogue, alcool, homosexualité).* » (*Littérature, XIX^e, Nathan*), « *Avec Rimbaud, les anciennes tentations reprennent : homosexualité, ivresse.* » (*Itinéraires littéraires, XIX^e, Hatier*).

De même, lorsque les manuels évoquent Jean Genet, son homosexualité est associée à des comportements répréhensibles : « *Notre-Dame des fleurs, roman qui exalte le vol, l'homosexualité et la trahison* » (*Français, Seconde, Bordas*), « *Genet est-il un voleur, un repris de justice et un homosexuel ?* » (*Littérature XX^e, Nathan*). Du coup, l'homosexualité est dépeinte dans les manuels sous un jour des moins flatteurs. Associer systématiquement cette préférence sexuelle à la souffrance ou à la délinquance peut conduire l'élève adolescent à l'assimiler à une tare.

À propos des écrivains homosexuels, c'est, le plus souvent, le silence sur leur orientation sexuelle. Dans les manuels de collège, le tabou est même total.

Pour André Gide, l'ouvrage *Littérature XIX^e, Nathan* évoque simplement : « *le désarroi d'un jeune homme en proie à des émois sexuels et aux exigences de la morale* ». Même en publiant un extrait des *Nourritures terrestres*, une référence de la littérature homosexuelle, il n'y a pas plus de précision sur la sexualité de l'écrivain.

De même, le silence sur les préférences sexuelles de Marcel Proust est assourdissant. Même si *A la recherche du temps perdu* fourmille de références et de personnages homosexuels, les manuels choisissent de faire l'impasse sur cet aspect de l'œuvre. C'est seulement au détour d'une notice biographique dans *Littérature XXe*, Nathan que l'on apprend que « *Sa vie privée est source de déchirements et de souffrance. Proust éprouve le plus grand amour de sa vie pour Alfred Agostinelli, son chauffeur-secrétaire qui le quitte.* » Comme pour Jean Genet ou le couple Verlaine-Rimbaud, l'homosexualité de Marcel Proust apparaît uniquement dans un contexte de drame et de souffrance. Un contexte peu propice à aider l'élève à « construire son identité ».

2.3.2. Propositions de révisions

a) Les programmes

Dès aujourd'hui, les orientations des programmes de Français du collège et du lycée permettent d'évoquer homosexualité et homophobie au sein de la classe.

Dès la 5^{ème}, des « dialogues » et « débats » doivent avoir lieu au sein de la classe. En 3^{ème}, ils doivent amener l'élève à « maîtriser l'expression d'une opinion personnelle. » Cet objectif permet aux cours de Français d'offrir un espace pour engager un débat sur l'orientation sexuelle et les discriminations liées à cette orientation.

Au lycée, le Français est une « discipline carrefour ». En Seconde, le programme encourage des relations avec d'autres disciplines, en particulier l'Éducation Civique, Juridique et Sociale « pour les exercices de débat ». Là aussi, c'est une porte ouverte à conduire un débat sur l'homophobie.

b) Les manuels

L'homosexualité des écrivains ne doit plus être tabou. C'est une évidence, mais l'analyse du contenu des manuels prouve qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir dans ce domaine. Pour bien comprendre une œuvre, l'orientation sexuelle de son auteur ne peut être totalement ignorée.

Même dans les manuels de collège, où les notices biographiques sont succinctes, l'évocation de l'homosexualité ne devrait pas poser de problème. Le manuel *A mots couverts*, 4^{ème} (Nathan) consacre un chapitre à « L'adolescence en poésie ». Il décrit l'adolescence comme « le moment de la vie où garçons et filles s'éveillent au sentiment amoureux », mais rien sur l'homosexualité, alors même qu'Arthur Rimbaud, « le poète adolescent » est la figure centrale de ce chapitre.

De plus, évoquer l'homosexualité des écrivains permet aussi d'aborder des débats d'idées qui caractérisent chaque époque. Il paraît difficile d'étudier

le *Portrait de Dorian Gray* d'Oscar Wilde et de passer sous silence la condamnation de son auteur aux travaux forcés à cause de son homosexualité ? De la même façon, l'avant-gardisme d'écrivaines lesbiennes n'est jamais évoqué, pas plus que les pressions sociales auxquelles elles étaient confrontées pour les forcer à « rentrer dans le rang ».

L'argumentation et le débat d'idées sont d'ailleurs encouragés au collège comme au lycée. Les manuels de 3^{ème} consacrent un chapitre au « texte argumentatif ». *L'art de lire, Français 3^{ème}* (Bordas) publie ainsi des articles de journaux sur la semaine de 4 jours, le clonage, les exclusions à l'école. Elle propose même de commenter une affiche d'Amnesty International. Un texte sur les discriminations liées à la sexualité aurait tout à fait sa place dans ce manuel.

Dans *Français, Seconde* (Bordas), un chapitre est consacré à « *L'autre, un sujet en question* ». C'est l'occasion d'évoquer, à travers des textes choisis, le refus des inégalités et le combat anti-raciste. Là encore, un texte sur l'homophobie aurait une place tout à fait légitime.

Face à la frilosité des manuels pour aborder l'homosexualité et l'homophobie, tout repose sur l'initiative personnelle des professeurs. Les programmes leur offrent déjà le cadre officiel pour aborder ces questions en cours. Ils leur permettent aussi d'organiser des débats avec les élèves. Il leur faut maintenant les outils adéquats pour aborder facilement ces questions face à des adolescent-e-s. De la même manière, ces outils doivent également offrir aux problématiques et aux œuvres spécifiquement lesbiennes ou féminines la place qui leur revient. De telles modifications participeraient à une juste réhabilitation de la place et des apports des femmes dans la création littéraire.

De tels aménagements pourraient permettre une identification positive des jeunes gays et lesbiennes ; identification en conformité avec les objectifs de l'enseignement des Lettres au collège et au lycée.

3. Étude sur la formation des enseignants

3.1. État des lieux

Les conclusions et questions que soulève l'analyse des témoignages et de l'enseignement conduisent à s'interroger sur la place occupée par la sensibilisation aux discriminations, et plus spécifiquement à la lutte contre l'homophobie, lors de la formation des enseignants au sein des IUFM.

Il conviendra de s'attacher aux deux versants de cette formation : celle reçue par les futurs enseignants à l'occasion de la formation initiale et celle dévolue aux enseignants déjà en poste, lors de la formation continue.

De manière générale et selon les directives officielles, la mission de l'enseignant est « d'instruire les jeunes qui lui sont confiés, de contribuer à leur éducation et de leur assurer une formation en vue de leur insertion sociale⁴ et professionnelle ».

3.1.1. Formation initiale

La formation initiale doit permettre aux futurs enseignants de remplir au mieux leur mission, comme définie dans la *circulaire n° 97-123 du 23 mai 1997*. A la suite de ce texte, il est établi qu'au terme de la formation initiale : « le professeur (...) participe au service public d'éducation qui s'attache à transmettre les valeurs de la République, notamment l'idéal laïque qui exclut toute discrimination⁵ de sexe, de culture et de religion ». Dans cette perspective, une observation plus pointue de quelques programmes de formation initiale dispensés dans divers IUFM nous semble indispensable.

Les programmes de formation ont essentiellement été consultés via les différents sites internet des IUFM⁶.

Hors l'enseignement spécifique à chacune des disciplines, le « tronc commun » est de 16 à 45 heures par an (selon les académies et les disciplines). Il comporte généralement deux volets :

- ◆ le volet disciplinaire porte sur l'épistémologie de la discipline ;
- ◆ le volet non disciplinaire touche aux problématiques de l'observation de la classe, de la connaissance de l'établissement ou de la connaissance de l'institution scolaire.

⁴ C'est nous qui soulignons

⁵ C'est nous qui soulignons

⁶ Portail : www.iufm.education.fr - Académies les plus consultées : Paris, Créteil, Grenoble, Rouen, Poitiers, Lyon

Reprendre exhaustivement la liste des modules proposés par chaque académie serait à la fois fastidieux et inutile. La lecture des intitulés et des descriptifs permet de constater qu'il n'y a aucune place pour préparer les enseignants à aborder les problèmes de discriminations homophobes.

L'écoute de l'élève et les violences potentielles sont mises en avant mais aucune formation n'intègre des pistes de réflexion face aux questions relevant de l'orientation sexuelle.

Cette question essentielle s'articule principalement autour de deux axes. D'une part il s'agit d'affirmer l'existence d'une diversité inhérente à la vie en société et d'ouvrir le débat sur le respect des différences. D'autre part, l'objectif est de donner des repères et de mettre en place un espace de dialogue où chacun pourra puiser les éléments indispensables à la construction de son orientation sexuelle.

3.1.2. Formation continue

Cette formation est constante au cours de la carrière de l'enseignant et vient enrichir, en plus de l'expérience, la formation initiale. L'objectif de cette formation est clairement défini dans la *circulaire n° 97-123 du 23 mai 1997*. Elle doit permettre au professeur « à la fois de suivre les évolutions du système éducatif et de sa discipline et d'adapter son action aux élèves, très divers, qui lui seront confiés au cours de sa carrière ».

Les programmes de formation ont essentiellement été consultés via les différents sites internet des IUFM.

Le point fort de cette formation est intrinsèquement lié à son caractère évolutif. La formation continue se doit d'être « en perpétuel renouvellement » pour « s'adapter aux évolutions de la société et du système éducatif ». Aussi, elle doit « prendre en compte l'évolution des comportements et des attentes des élèves ».

Il émerge pourtant des différents documents consultés que ces formations sont essentiellement axées sur la méthodologie disciplinaire, l'interdisciplinarité, ... Il est très rare de trouver un module se rapportant à « l'évolution des comportements et des attentes des élèves ». Partant, il devient évident qu'aucune mention n'est faite des problèmes liés à la découverte de son orientation sexuelle, pas plus que des moyens d'aborder et de résoudre des situations ou des comportements homophobes.

Les dispositifs de formation présentés, que ce soit la formation initiale ou la formation continue, recèlent certains manques. En les détaillant, il semble évident qu'un enseignant peut se trouver totalement désarmé face à des élèves parfois en quête de réponses. Si certains enseignants peuvent être à l'aise face à ces questions, il ne s'agit probablement pas de la majorité. En règle générale, les professeurs ne sont pas préparés à répondre aux

interrogations relatives à la sexualité qui peuvent sourdre dans leurs classes. Ils ne sont pas non plus préparés aux conflits résultant de discriminations liées à l'orientation sexuelle des élèves, de leurs collègues, voire leur propre orientation sexuelle.

Des efforts sont donc nécessaires en aval, lors de la formation des enseignants, pour que la lutte contre les discriminations, incluant la lutte contre l'homophobie, soit intégrée dans le cursus d'enseignement des professeurs.

3.2. Propositions d'évolution et aménagements

3.2.1. La formation des intervenants

L'école a pour fonction de former les futurs citoyens, de permettre à chacun de se préparer à un épanouissement personnel au sein d'une communauté citoyenne. Vecteur essentiel de l'assimilation des fondements républicains que constituent la Liberté, l'Égalité et la Fraternité, l'école complète sa mission en affirmant récemment sa volonté de lutter contre toutes les discriminations (cf. *B.O HS n°10 du 2 nov.2000*). Lieu d'apprentissage et d'ouverture pour tous, l'école évolue et s'adapte aux réalités sociales. Pourtant, comme nous venons de le voir, l'école reste trop souvent un lieu où l'orientation sexuelle non hétérosexuelle se trouve rejetée, oubliée, condamnée. Et il ne suffit pas de déplorer cette situation mais plutôt d'en chercher les causes et surtout les remèdes. L'homophobie se nourrit des préjugés et de l'ignorance ; puisque l'école éduque, elle ne peut que vouloir les saper. Mais la volonté seule reste sans effets si des moyens concrets ne la prolongent pas.

Il s'agit donc, à présent, d'ouvrir des pistes qui, développées, seront autant de remparts contre l'homophobie et la feront reculer.

3.2.2. Le problème des connaissances et des savoir-faire

Pour lutter contre l'homophobie il est essentiel que l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale puisse avoir accès à une formation la plus complète et la plus efficace possible.

Les grands axes de ce projet devront⁷ :

- ◆ Revenir sur des concepts bien distincts mais trop souvent confondus comme l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, les préférences sexuelles et le rôle sociosexuel.

⁷ C'est axes sont inspirés de : **Adapter nos interventions aux réalités homosexuelles** formation proposée à Québec - janvier 1998 - sous la direction de Michel Dorais.

- ◆ L'identité sexuelle se définit comme la reconnaissance par l'individu lui-même de la possession d'attributs physiques, psychologiques, symboliques mâles ou femelles ;
 - ◆ L'orientation sexuelle correspond essentiellement à l'attrait érotique ressenti envers des personnes de l'un ou l'autre sexe ;
 - ◆ Les préférences sexuelles précisent l'orientation sexuelle d'une personne à partir des caractéristiques physiques, psychologiques et relationnelles qu'elle cherche chez ses partenaires ;
 - ◆ Le rôle socio-sexuel provient des prescriptions et des attentes sociales à propos de ce qui est considéré comme masculin ou féminin.
-
- ◆ Restituer le développement de l'orientation sexuelle chez l'adolescent. Même s'il n'existe pas de développement type et que chacun réalise son propre cheminement, connaître ces « étapes » permet de mieux comprendre les sentiments que le jeune éprouve.
 - ◆ Étudier les mécanismes du rejet et ses manifestations tant collectives qu'individuelles en insistant évidemment sur les formes de violence à l'école et proposer des éléments d'interventions. Le rejet repose essentiellement sur l'irrationnel, il devient donc nécessaire d'interroger ce dernier. Dès lors, il apparaît que les mécanismes du rejet trouvent leurs sources dans une histoire tant collective que personnelle. La culture, la société, la famille et leurs discours respectifs doivent être interrogés. Les violences verbales, le harcèlement, l'exclusion du groupe, les violences physiques... constituent les manifestations du rejet. A l'école, « pédé », « gouinasse » restent encore trop souvent les insultes reines. Les jeunes gays et lesbiennes (ou identifié-e-s comme tel-le-s) subissent cette violence au quotidien au point parfois de se détester eux-mêmes et de chercher à en finir définitivement avec ce rejet. Face à cette situation, intervenir pour contrer les idées reçues et faire réfléchir sur le sens de ces actes sont primordiaux. Le module d'intervention qui complète ce dossier offre des perspectives que chaque personne formée et informée pourra utiliser.
 - ◆ Revenir sur le discours ambiant que caractérise un certain hétérosexisme⁸ (inconscient le plus souvent mais tout autant signifiant) et privilégier un discours incluant les diverses réalités. Il ne s'agit pas de parler spécifiquement de l'homosexualité ou de l'hétérosexualité

⁸ Définition : propension à considérer comme acquis que tout le monde est hétérosexuel et se traduisant, dans le discours et les actes, par l'exclusion de la diversité des orientations sexuelles.

mais bien de briser le schéma qui présuppose toujours un auditoire hétérosexuel.

Ces pistes de réflexions et de travail doivent pouvoir trouver une expression pédagogique que la Direction de la Formation est plus à même de mettre en œuvre. Cette formation générale des personnels de l'Éducation Nationale ne saurait faire l'économie de modules complémentaires plus spécialisés en direction de certaines catégories de personnels comme les infirmier-e-s, psychologues scolaires, Conseillers Principaux d'Éducation, Conseillers d'Orientation... On s'attendra à une formation plus axée sur la santé et la prévention des risques liés aux Infections Sexuellement Transmissibles (IST) pour les infirmier-e-s. Les psychologues scolaires seront d'avantage sensibilisés au développement de l'orientation sexuelle du jeune et aux conflits qui y sont liés.

3.2.3. La question de l'adaptation des moyens existants

Il ne s'agit pas de suggérer la création de nouvelles structures au sein des établissements pour lutter contre les discriminations. L'utilisation des « lieux ressources » et des instances consultatives existants offrent déjà beaucoup de possibilités.

Le Conseil de la vie lycéenne (C.V.L), présent dans chaque lycée depuis la rentrée 1999/2000, apparaît comme un élément central dans la lutte contre les discriminations. Défini comme une force de propositions pour l'amélioration de la vie lycéenne, il est à même de présenter des projets ou de structurer des événements comme la « Semaine contre les violences » en proposant des ateliers, des débats, des interventions, la rédaction d'une Charte... Au delà de l'utilisation optimale par cette instance d'une volonté ministérielle qu'est la « semaine contre les violences », le C.V.L peut mener une réflexion de fond pour pérenniser, tout au long de l'année, cette action de sensibilisation. Un tel objectif sera atteint par une coopération accrue avec d'autres instances comme le Conseil Académique de la Vie Lycéenne ou Le Comité d'Hygiène à la Santé et à la Sécurité.

Là encore cette structure semble à même de créer une véritable dynamique en impulsant des projets comme des campagnes annuelles de luttes contre les I.S.T avec des visuels ciblés, des interventions extérieures... La réussite de tels projets passe sans doute par une implication des différents « clubs » et « ateliers » existants au sein de l'établissement.

Les « lieux ressources » sont définis comme des espaces où chaque élève doit pouvoir trouver une information aussi complète et adaptée que possible sur tout sujet en relation avec les programmes et directives du Ministère. Dans cette perspective, les Centre de Documentation et d'Information et leur personnel doivent proposer différents documents

permettant aux élèves de s'informer sur les discriminations (rapports, articles, données statistiques...).

La généralisation d'Internet dans les établissements scolaires complète cet accès à l'information. Dans le respect de la Charte signée entre le Ministère et les fournisseurs d'accès il apparaît nécessaire que les sites d'associations luttant contre les discriminations puissent être consultés. L'association SOS homophobie note dans son Rapport 2002 sur l'homophobie une augmentation sensible du nombre d'appels de jeunes à la recherche de documentation sur cette forme d'exclusion.

Parmi d'autres « lieux ressources » pouvant participer à cette lutte contre les discriminations, l'infirmerie doit aussi apparaître comme celui où la parole peut se libérer et surtout celui où les inquiétudes liées à la découverte de la sexualité peuvent s'exprimer et trouver des réponses adaptées.

Enfin, la salle polyvalente, à travers l'organisation de débats, les projections de films... apparaît comme un lieu essentiel dans la lutte contre les discriminations soutenue dans cette démarche par un affichage dans les espaces d'expressions.

Sans prétendre à l'exhaustivité, cet aperçu suggère un certain nombre de pistes qu'il faut désormais explorer. Différents témoignages de professeurs nous laissent penser que la lutte contre l'homophobie n'est pas un pari risqué mais une nécessité citoyenne.

A travers un projet pédagogique reposant sur l'utilisation de différents supports (textes, extraits de films...), ou de façon plus improvisée suite aux questions des élèves, la lutte contre l'homophobie et plus généralement contre toutes les discriminations peut trouver au quotidien son expression dans l'apprentissage de la différence et du respect de l'autre.

Conclusion

L'étude des témoignages reçus sur la ligne d'écoute anonyme de SOS homophobie éclaire et met en avant le caractère transversal et polymorphe de la discrimination homophobe au sein de l'Éducation Nationale. Si quelques actions de prévention et de sensibilisation sont à noter, elles restent néanmoins des exceptions qui, malheureusement, confirment la règle du silence et du rejet.

Il apparaît que l'Éducation Nationale a un rôle central à jouer dans la lutte contre les discriminations, partant, dans la lutte contre l'homophobie. Cette lutte doit prendre deux directions claires et fondamentales :

- ◆ la RÉÉVALUATION des programmes et des manuels
- ◆ Comme cela a été mis en lumière au cours de l'analyse, les possibilités d'aborder les thèmes de l'homosexualité et de l'homophobie dans les programmes et les manuels ne manquent pas. De plus, cette démarche se présente en filigrane, parfois en clair, dans différentes directives ministérielles. Toutefois il est fort regrettable que l'accent ne soit pas plus fermement mis sur ces questions et que les manuels n'offrent pas une ouverture plus évidente à leur traitement. C'est sur ce premier axe que doivent se concentrer une partie des efforts pouvant être facilement mis en place pour que les jeunes gays et lesbiennes trouvent la place qui est la leur au sein des établissements scolaires.
- ◆ la FORMATION de tous les personnels de l'Éducation Nationale
- ◆ Le premier point se doit d'être complété par une formation adéquate pour l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale. Cette formation devra prendre en compte d'une part les futurs enseignants et, d'autre part, les enseignants déjà en poste. L'insertion d'un chapitre sur l'homophobie dans les différents modules de lutte contre les discriminations existants semble être, dans un premier temps, ce qui est le plus évident à mettre en place. Si notre analyse a essentiellement mis l'accent sur la formation des enseignants, ce qui semble légitime, il ne faut néanmoins pas omettre les autres catégories de personnels (infirmier-e-s, psychologues, conseillers d'orientation, ...) qui devront recevoir une formation spécialisée.

Les démarches et les actions ponctuelles qui existent aujourd'hui doivent être élargies et généralisées. C'est à ce seul effort que l'école deviendra effectivement un lieu d'apprentissage et d'épanouissement collectif dans le respect de chacun.

Deuxième partie : module de sensibilisation

Pour une introduction au module d'intervention

Lutter contre les discriminations et plus particulièrement contre l'homophobie réclame, au niveau de l'institution scolaire, une réévaluation de certains contenus d'enseignements, la mise en place de formations à destination de l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale et des actions de sensibilisation et de prévention.

Ce module de sensibilisation peut facilement trouver sa place dans les thématiques générales de lutte contre les discriminations et de formation à la citoyenneté mises en place par le Ministère. Les débats, les rencontres, les témoignages et l'expérience de chacun convergent pour affirmer que l'homophobie sévit à l'école... comme partout ailleurs. « Pédé » reste encore trop souvent l'insulte phare des cours de récréation. Il s'agit donc bien ici de lutter contre l'homophobie à l'école et d'interroger les élèves sur leurs comportements, mais, au-delà, il est aussi question de lutter contre l'homophobie dès l'école. En cela, ce module d'intervention se conçoit également comme une action de prévention.

Les homosexuel-le-s subissent toujours des discriminations et violences homophobes. Certes, d'année en année nous notons que les violences homophobes sont de moins en moins fréquentes mais c'est que l'homophobie change de visage. Plus sournoise elle n'en reste pas moins intolérable et s'exprime quotidiennement au travers d'agressions verbales, morales, physiques, de mises à l'écart, de refus de service... Si aujourd'hui le contexte socioculturel semble plus favorable, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour parvenir à l'égalité des droits et à éradiquer l'homophobie. L'histoire vécue qui suit illustre en partie cette distance que la sensibilisation et la prévention cherchent, dans ce module, à réduire.

C'est un jeune homme qui vit à Paris. Il a un petit ami et, ensemble, ils arrivent d'aller dans un restaurant rapide. Un jour qu'ils y sont en amoureux, s'embrassant, se tenant par la main, les vigiles du fast food viennent leur demander de changer de comportement ou de quitter les lieux. Un des deux garçons, ne se laissant pas intimider, demande à parler au manager. Celui-ci s'excuse alors de la brusquerie des vigiles, mais demande tout de même aux amoureux d'arrêter de s'embrasser, sous prétexte de ne pas gêner les autres clients. Le jeune homme fait alors remarquer au manager, qui est noir, que son attitude ressemble exactement à du racisme, comme lui-même peut en subir. Suite à cette expérience l'un des amoureux voudra témoigner et téléphonera sur la ligne d'écoute anonyme de SOS homophobie.

Pour sensibiliser et prévenir, il nous semble essentiel que le module s'organise autour d'un échange permanent avec les élèves. Le plus souvent possible, la réflexion s'amorce à partir d'expériences homophobes vécues

et cherche à retrouver les causes de cette homophobie. Cette démarche offre l'avantage d'aboutir à une définition de l'homophobie, certes complexe mais accessible puisque les élèves auront réfléchi et échangé à partir d'éléments concrets.

Présentation de l'intervention

1. SOS homophobie

- 1.1. La création
- 1.2. Les moyens et les actions

2. Éléments pour une intervention en milieu scolaire

- 2.1. Les objectifs
- 2.2. Les moyens mis en œuvre
- 2.3. Liste des idées reçues sur l'homosexualité et leur déconstruction
- 2.4. Définitions de l'homophobie et de la lesbophobie

3. Analyse de certains témoignages

4. Les minorités sexuelles (lesbiennes, gays, bi et trans) et le droit⁹

- 4.1. Les textes généraux à visée protectrice
- 4.2. Les textes français spécifiques
- 4.3. La législation relative aux relations avec les mineurs
- 4.4. Les textes de l'Éducation Nationale destinés à lutter contre l'homophobie

Annexes

- 1. La charte des interventions en milieu scolaire de SOS homophobie
- 2. Les circulaires de l'Éducation Nationale mentionnant l'homophobie (Texte intégral)

⁹ Ces minorités sont souvent désignées par le sigle LGBT (Lesbiennes, gays, bi-et transsexuels)

1. SOS homophobie

1.1. La création

L'association SOS homophobie a été créée en avril 1994.

Le projet de départ était de mettre en place une ligne d'écoute anonyme contre les agressions physiques homophobes. Dès l'origine, il a été question de dresser un portrait de l'homophobie en France et de le diffuser le plus largement possible. Avant la création de l'association, il n'existait aucune statistique permettant de parler de l'homophobie.

SOS homophobie lutte contre l'homophobie, c'est à dire contre toutes discriminations et violences liées à l'orientation sexuelle et pour la reconnaissance des droits de la personne homosexuelle.

1.2. Les moyens et les actions

SOS homophobie est une association composée de bénévoles motivés par la défense des droits des gays et des lesbiennes. Elle est ouverte à tous. Les bénévoles rejoignent l'association en dehors de toute considération de sexe, de préférence sexuelle, d'âge, de nationalité, de religion, ...

L'action de SOS homophobie a trois objectifs :

- ◆ être un observatoire de l'homophobie en France avec une ligne d'écoute anonyme proposant soutien, conseil, service de réorientation à toute personne victime d'insultes, de discrimination ou de violences homophobes ; en comptant et analysant les manifestations d'homophobie rapportées sur la ligne d'écoute ; en publiant un rapport annuel qui analyse notamment les appels reçus sur la ligne. Cet « état des lieux » permet de montrer où l'homophobie se manifeste, à quelles occasions, avec quelle fréquence... et quelles en sont les évolutions.

Actuellement on peut distinguer deux formes d'homophobie : une homophobie « individuelle » (les gays et les lesbiennes sont victimes de leur entourage proche ou lointain, en famille, au travail, dans la rue : insultes, violences physiques, rejet) et une homophobie « institutionnelle » (ils/elles sont victimes d'inégalités au niveau de la loi, de discriminations dans leur travail, etc.).

- ◆ lutter contre les actes homophobes dans la vie quotidienne (journaux, télévision, radio...) et obtenir l'égalité des droits pour les homosexuels-célibataires et en couple.

- ◆ mener des actions de prévention et d'éducation en intervenant auprès de différents publics (élèves, policiers, syndicats, etc.) et soutenir certaines personnes victimes d'homophobie.

2. L'intervention en milieu scolaire

2.1. Les objectifs

- ◆ Lutter contre les discriminations et agressions verbales ou physiques dont sont victimes à l'école certains jeunes des deux sexes en raison de leur orientation sexuelle réelle ou supposée.
- ◆ Prévenir les conséquences de ces agressions et discriminations, comme le suicide, l'adoption de comportements à risque, la dépression, la dégradation des résultats scolaires, etc.
- ◆ Rappeler les grands principes de l'universalisme républicain, sur le respect de la personne humaine et sur l'égalité des droits.
- ◆ Informer sur les dispositifs de lutte contre les agressions et les discriminations, et les ressources dont pourrait avoir besoin une victime.
- ◆ Inciter les élèves à réfléchir sur leurs croyances, attitudes et pratiques au sujet de la discrimination homophobe et déconstruire les idées reçues dont se nourrit l'homophobie.

2.2. Les moyens mis en œuvre

- ◆ Brève présentation de SOS homophobie et des différentes formes que prend l'homophobie.
- ◆ Bref rappel des principales définitions : sexisme, racisme, homophobie, lesbophobie, etc.
- ◆ Film(s) pédagogiques et commentaires des élèves.
- ◆ Les idées reçues : échanges interactifs avec les élèves pour déconstruire les stéréotypes.
- ◆ Distribution de « petits papiers blancs » pour permettre à chaque élève de poser des questions de façon anonyme. Réponse des intervenants.
- ◆ Rappel de la législation relative à l'orientation sexuelle et des droits des homosexuel-le-s.
- ◆ Distribution de questionnaires pour connaître l'avis des élèves et des adultes sur l'intervention et, le cas échéant, d'un document de synthèse.

2.3. Liste des idées reçues sur l'homosexualité et leur déconstruction

Introduction

A partir de ce qui se dit sur l'homosexualité on peut poser certaines questions et mettre à mal les réponses préfabriquées la concernant. Dire par exemple que « l'homosexualité est contre nature », c'est apporter une réponse homophobe à la question : « l'homosexualité est-elle naturelle ? ». Saisir les éléments qui produisent une telle réponse permet de déconstruire ces idées reçues et d'aboutir à une définition de l'homophobie.

L'homosexualité est-elle naturelle ?

Idées reçues : « l'homosexualité est contre nature »
« l'homosexualité est une sexualité non naturelle »
« l'homosexualité est anormale »

Réponse :

Une première réponse consisterait à dire : ce qui est naturel, c'est ce qui est dans la « nature », ce qui « existe ». Or l'homosexualité est présente dans environ 450 espèces animales dont les grands singes. Il serait paradoxal que l'espèce humaine échappât à la règle.

Par ailleurs, on entend le plus souvent par « normal » ou « naturel » ce qui est pratiqué par le plus grand nombre, et ce qui est « anormal » ou « pas naturel » ce qui est pratiqué par la minorité. Ce sont des notions sociales. Le concept de « nature », par exemple, remonte à la Grèce antique où il désignait les conventions sociales.

Les rapports homosexuels sont, en général, considérés comme anormaux car ils n'ont pas pour but la reproduction. Or, tous les rapports hétérosexuels n'ont pas non plus pour but la procréation. Nous savons aussi que les rapports sexuels sont l'expression de l'amour et du désir et que tout ce qui est créé par la nature est naturel. La prétendue anormalité de l'homosexualité se trouve donc infirmée.

Idée reçue : « l'homosexualité est une maladie mentale »

Réponse :

La maladie mentale se caractérise par des troubles cérébraux cliniques qui empêchent les personnes qui en sont atteintes de mener à bien certaines activités dans les sphères professionnelles et sociales. Il n'a pas été constaté jusqu'alors qu'une orientation sexuelle différente de celle de la majorité entraîne cette sorte de difficulté.

Idée reçue : « l'homosexualité est une sexualité immature »

Réponse :

La maturité est le fait d'avoir des comportements adultes et assumés. L'homosexualité comme l'hétérosexualité correspond à une sexualité entre adultes consentants. La prétendue « immaturité » de l'homosexualité provient en réalité de l'idée que l'hétérosexualité est la forme de sexualité la plus aboutie car elle permet la reproduction. Or, les rapports hétérosexuels ne visent pas tous à la procréation. L'homosexualité n'a donc rien à voir avec l'immaturité. Elle est simplement l'expression de sentiments et de désirs tout comme l'hétérosexualité.

L'homosexualité est-elle un choix ?

Idées reçues : « *l'homosexualité est un choix* »
« *l'homosexualité est innée* »

Réponse :

A ce jour, la seule chose dont on soit certain c'est que l'on ne choisit pas le désir ressenti pour l'autre quel que soit son sexe. S'il y a un choix, il réside dans le fait d'assumer ou non son orientation sexuelle, sachant que sa non-acceptation est toujours source de souffrances et de mal-être.

En dépit de certaines affirmations faites par des scientifiques, aux États-Unis notamment, on ne sait pas si la théorie du gène de l'homosexualité est valide ou non. En effet, ces chercheurs ont été rapidement contredits par d'autres, car leurs études ne respectaient pas les critères exigés par toute méthode scientifique digne de ce nom. A l'heure actuelle, il est donc impossible d'affirmer que l'homosexualité est ou n'est pas génétique.

De plus beaucoup de personnes ont à un moment de leur vie une relation homosexuelle. Certains éprouvent dès l'enfance une attirance pour une personne de leur propre sexe et ont confirmation tôt ou tard de cette certitude. D'autres peuvent avoir une brève relation homosexuelle (affective ou sexuelle). Cela ne fait pas de la personne un-e homosexuelle¹⁰. Un sociologue affirme : « Etre homosexuel implique une période d'apprentissage, qui se déroule entre le moment de la découverte du désir, le passage à l'acte et finalement le moment où l'orientation sexuelle est pleinement assumée. »¹¹

L'homosexualité est-elle une perversion ?

Idées reçues : « *l'homosexualité est une déviance sexuelle* »
« *l'homosexualité est semblable à la pédophilie* »
« *l'homosexualité est une perversion* »
« *seuls les homosexuels pratiquent la sodomie* »

Réponse :

¹⁰ cf. **L'Homosexualité entre préjugés et réalités**, J.B. Coursaud, Les essentiels milan, 2002, p.6

¹¹ Michaël Pollak, in **Le Débat** n° 10, 1981

Il importe de ne pas confondre l'orientation sexuelle et les pratiques sexuelles (dont certaines peuvent être de nature perverse). Les pratiques sexuelles sont les mêmes dans les deux sexualités et restent d'ordre privé. La sodomie ne constitue pas une pratique spécifique de l'homosexualité. Elle est même assez répandue chez les hétérosexuels. De plus tous les homosexuels ne la pratiquent pas nécessairement.

Les perversions comme la pédophilie par exemple (crime sexuel sur les jeunes enfants) se retrouvent malheureusement dans les deux sexualités. Le problème se situe au niveau des personnes et non au niveau de la sexualité.

Pourquoi est-on homosexuel-le ?

Idées reçues : « *l'homosexualité résulte d'un problème familial : père absent, autoritaire, mère envahissante et inversement* »
« *les homosexuels viennent de milieux aisés* »

Réponse :

Aucun lien de cause à effet ne saurait exister entre problèmes familiaux et homosexualité. Dans cette perspective, les hétérosexuels ayant connu des problèmes familiaux devraient être homosexuels. On arrive vite à un non-sens qui montre assez que cette idée reçue ne repose sur rien de sérieux.

Les homosexuels ont existé à toutes les époques, dans toutes les sociétés et dans tous les milieux. Là encore, aucun lien ne peut être fait entre milieu social et homosexualité.

S'interroger sur les origines et les causes de l'homosexualité doit inciter à s'interroger sur les origines et les causes de toutes les orientations sexuelles. Ne pas le faire, c'est déjà admettre que l'homosexualité ne va pas de soi. Il faut tout replacer dans une perspective d'ensemble. Quelle est, pour chaque femme et chaque homme, la part d'acquis et la part d'inné dans son orientation sexuelle ?

L'homosexualité est-elle synonyme d'inversion ?

Idées reçues : « *les gays sont tous des folles* »
« *les gays ne sont pas vraiment des mecs, ils ne peuvent pas faire de sports violents* »
« *les lesbiennes sont des camionneuses* »
« *les gays sont tous coiffeurs ou stylistes* »
« *les homosexuels ont plus de goût, sont plus gentils...* »

Réponse :

Les stéréotypes sont le résultat d'étiquetage et d'auto-étiquetage qui assignent les homosexuels notamment à certaines façons d'être. Se représenter les gays comme des hommes forcément efféminés ou les

lesbiennes comme des femmes nécessairement masculines c'est faire preuve de sexisme. Il s'agit en fait d'affirmer la supériorité du masculin sur le féminin, les qualités masculines étant supérieures aux féminines.

De plus, la notion de masculin et de féminin varie beaucoup en fonction du lieu, des époques, des modes. Ces mots n'ont donc de signification qu'en fonction du contexte :

- ◆ Ainsi il y a quelques années (30 à 40 ans), aucun garçon n'aurait osé porter une boucle d'oreille.
- ◆ Le roi Louis XIV portait des chaussures à talons hauts. Cela ne le gênait pas, mais il refusait de manger avec une fourchette, usage nouveau qu'il considérait comme efféminé.
- ◆ De nos jours, à Cuba, un garçon ne mange pas en public de la glace à la fraise (c'est pour les filles), mais de la glace au chocolat.

Les homosexuels sont des êtres humains comme les autres. Ils ne sont pas tous efféminés. Elles ne sont pas toutes masculines. Il y a autant de comportements qu'il y a d'individus, de la même façon que les hétérosexuels hommes ne sont pas tous « machos » et que les femmes hétérosexuelles ne sont pas toutes féminines.

Ceci étant dit, il y a, selon les critères du lieu et du moment, des gays efféminés et des lesbiennes masculines. C'est leur droit le plus absolu. Il n'y a pas les homosexuel-le-s « montrables » et les « pas montrables », les « sortables » et les « pas sortables ». Il n'y a que des femmes et des hommes égaux et égaux en droit et en dignité.

Il ne faut pas oublier enfin qu'adopter des comportements artificiellement attribués à l'autre genre peut être un moyen de lutte. Il s'agit de revendiquer le stigmate pour en faire une affirmation de soi, une arme pour faire tomber les étiquettes et les fausses hiérarchies qui alimentent l'homophobie, la lesbophobie et la transphobie.

Idées reçues : « les femmes n'ont pas de sexualité sans les hommes »
« qui fait l'homme, qui fait la femme ? »

Réponse :

Ces idées reçues fonctionnent dans un schéma qui n'accepte comme type de sexualité que l'hétérosexualité : une relation sexuelle ne peut impliquer qu'un homme et une femme. Une relation homosexuelle réunit deux personnes du même sexe qui ont conscience de cette situation. A aucun moment il n'est question de singer l'hétérosexualité mais de vivre pleinement une relation amoureuse et sexuelle. Il ne s'agit pas d'abandonner son identité sexuelle.

L'homosexualité est-elle contagieuse ?

Idées reçues : « les gays détournent les garçons »
« les lesbiennes détournent les filles »
« à fréquenter des homosexuels on finit par devenir homosexuel »

Réponse :

Parler d'homosexualité est souvent considéré comme du prosélytisme. Or, nous savons bien que l'orientation sexuelle ne se transmet pas, pas plus qu'elle n'est contagieuse.

Nous sommes presque tous nés d'une relation hétérosexuelle et pour la majorité d'entre nous, nous sommes élevés dans des milieux familiaux où l'hétérosexualité est la règle.

Bien que les homosexuels doivent affronter les pressions de la conformité, leur orientation sexuelle ne s'en trouve pas pour autant modifiée. De façon générale on peut donc dire que l'orientation sexuelle n'est pas influencée par la proximité ou par l'exemple d'autres orientations sexuelles. Tout au plus ces exemples peuvent ouvrir l'esprit à la différence.

L'homosexualité est-elle synonyme de SIDA ?

Idée reçue : « homosexualité = SIDA »

Réponse :

Beaucoup a été dit et écrit sur le fait que les hommes homosexuels aient été parmi les premiers et les plus touchés par le SIDA. Des raisons tant sociologiques, culturelles que purement épidémiologiques expliquent cette situation. Il n'en reste pas moins que le SIDA touche toutes les catégories de personnes puisqu'il s'agit d'un virus qui, lui, ne saurait faire aucune discrimination.

L'homosexualité est-elle synonyme de malheur, de dépression, de solitude ?

Idées reçues : « les homosexuels sont mal dans leur peau »
« les homosexuels sont menteurs, manipulateurs... »
« les couples homosexuels ça ne dure jamais longtemps »

Réponse :

Aucune orientation n'est garante du bonheur ou du malheur. S'il est vrai que les gays et les lesbiennes peuvent être enclins à la dépression, il faut en voir la raison bien plus du côté du rejet et de l'incompréhension -réelle ou anticipée- des proches, que du côté de l'orientation sexuelle. Du reste, nombre d'hétérosexuels sont dépressifs, seuls et malheureux.

Idée reçue : « les homosexuels ne peuvent pas avoir d'enfant ! »

Réponse :

Biologiquement toute personne homosexuelle peut avoir un enfant. Le désir envers une personne de son propre sexe n'implique pas nécessairement le refus de l'autre sexe. Ce qui se cache derrière cette affirmation c'est bien plutôt l'idée qu'il serait dangereux pour des enfants d'être élevés par un couple du même sexe. Or, comme les hétérosexuels, les homosexuels sont tout aussi capables d'éduquer un enfant et surtout de l'aimer.

Les homosexuels font du communautarisme

Idée reçue : *Les homosexuels font du communautarisme*

En France la constitution dit que la République est « une et indivisible ». Cela signifie que le/la citoyen-ne n'est pas relié-e à la Nation par l'intermédiaire d'un groupe (une province, une religion, etc.)

Il en va autrement aux États-Unis où certains groupes sont juridiquement reconnus et ont droit à des lois qui les concernent eux seuls.

Le mouvement homosexuel en France est très largement opposé à ce qu'une telle conception soit appliquée aux gays et aux lesbiennes. C'est la position de SOS homophobie, qui, comme de nombreuses autres organisations LGBT, ne demande aucune loi particulière, aucune « discrimination positive » mais demande simplement que les minorités sexuelles puissent effectivement jouir des mêmes droits et de la même dignité que tout le monde.

Il est en revanche parfaitement naturel que ces minorités, souvent attaquées, se montrent solidaires. Or la solidarité est considérée partout comme quelque chose de légitime, comme une valeur. Pourquoi alors la qualifier dans ce cas précis de « communautarisme » ? C'est, qu'en fait, le mot fait peur : il évoque la division, les heurts, parfois violents, entre « communautés », il est contraire aux valeurs d'égalité et d'unité profondément ancrées dans l'inconscient collectif français. Comme on peut le lire à l'article *Communautarisme* du *Dictionnaire de l'homophobie*¹², ce mot est « la signature de tout discours visant à discréditer la politisation des questions minoritaires ».

Parler de communautarisme est donc le meilleur moyen d'enlever toute légitimité à la solidarité en la dénigrant, c'est la forme « politiquement correcte » d'une homophobie bien réelle.

Idée reçue : *Les homosexuels vivent en ghetto*

Réponse :

¹² Éditions PUF sous la direction de Louis-Georges TIN

Historiquement le Ghetto est le quartier de Venise où les juifs étaient **contraints** de résider. C'est ce sens là qui a été repris par les nazis.

Les homosexuels ne sont pas obligés de vivre dans un quartier déterminé, tou-te-s n'en font pas le choix. A Paris, par exemple, seule une minorité habite le Marais.

On y trouve, certes, toutes sortes de commerces, néanmoins beaucoup sont liés aux loisirs et à la mode : restaurants, bars, boîtes, boutiques de vêtements. En revanche, à l'heure actuelle, la majorité des associations LGBT n'y a pas son siège.

Ces lieux sont surtout fréquentés par les gays et les lesbiennes à certains moments : soirée, week-end.

Le quartier « gay » de Paris, et c'est souvent le cas ailleurs, n'a donc pas les caractéristiques d'un ghetto : un endroit habité par une population homogène, ayant ses propres institutions, ce n'est pas une ville dans la ville.

Quelle est alors la raison d'être de tels lieux ? Elle permet aux homosexuel-le-s de se retrouver sans risque de se faire agresser ou d'être en proie aux insultes, aux quolibets et aux regards moqueurs et dévalorisants.

Enfin ces lieux leur donnent également la possibilité de se retrouver par goûts, par affinités, entre personnes ayant des modes de vie proches. C'est une chose très courante chez les hétérosexuels.

Idée reçue : *La gay pride est un carnaval*

Réponse :

La gay pride ou marche des fiertés LGBT est la commémoration de la première révolte des gays et des lesbiennes contre les discriminations policières aux États-Unis.

Elle prend effectivement la forme d'un défilé très coloré (bien que cet aspect ait fortement tendance à diminuer).

Quelle en est la raison ? Il s'agit de retourner l'insulte en fierté et de dire à la société hétérosexiste, c'est à dire construite sur la prétendue supériorité de l'hétérosexualité : « Voilà ce que vous pensez des homosexuel-le-s, des bi- et transsexue-le-s, voilà ce que vous dites qu'ils sont. Eh bien oui ! Et ils/elles n'en ont pas honte, et sont fier-e-s de ne pas en avoir honte ! » Tout ceci sur un ton parodique, provoquant. Il s'agit d'attaquer là où ils/elles sont attaqué-e-s.

La gay pride est une manifestation revendicative.

L'homosexualité est contraire aux religions

(il s'agit là d'une réalité, non d'une idée reçue)

Ce qui suit concerne avant tout les trois grandes religions monothéistes.

Elles condamnent toutes l'homosexualité. Leurs doctrines s'appuient sur les livres considérés comme saints et comme étant la parole de Dieu. On notera que la condamnation porte sur l'homosexualité masculine, les textes sont muets quant à l'homosexualité féminine.

Les représentants de ces religions interviennent souvent publiquement, pour s'opposer aux avancées en matière de droit des homosexuel-le-s.

Ils justifient même parfois une certaine discrimination à l'embauche à l'encontre des homosexuels (Église catholique s'agissant du recrutement dans l'enseignement et dans l'armée) mais se déclarent généralement opposés à la violence homophobe et demandent le respect des personnes homosexuelles (*cf.* divers écrits et déclarations d'origine confessionnelle diverse).

Il serait injuste d'affirmer que tous les croyants sont homophobes. Certain-e-s rejettent sincèrement l'homophobie.

La situation des homosexuels croyants est certainement plus difficile que celle des autres et cela conduit à la création de groupes ou associations spécifiques : Beit Haverim (Juifs), David et Jonathan (Chrétiens), Kelma (qui ne s'adresse pas spécifiquement aux musulmans mais de manière plus générale aux « beurs »).

Il va de soi que SOS homophobie se refuse à entrer dans un quelconque débat théologique.

La position de SOS homophobie : la laïcité

L'association se situe résolument sur le plan laïque, la France est un pays laïque : les croyances religieuses, pour respectables qu'elles soient, sont de l'ordre de la vie privée. Chacun est libre de s'imposer à lui-même les règles morales édictées par sa religion, mais personne n'est autorisé à les imposer directement ou indirectement aux autres. Cela signifie que les institutions religieuses sont libres de parler à leurs adeptes, mais on est en droit d'attendre d'elles qu'elles n'interviennent pas dans le débat public pour peser sur la législation.

Les seules règles qui doivent inspirer ceux qui font les lois qui s'imposeront ensuite à tou-te-s les citoyen-ne-s et plus généralement à toute personne vivant sur le territoire français, sont celles qui reposent sur les grands principes et les grandes valeurs de l'humanité, comme la liberté, la

solidarité, la dignité et le respect de la personne humaine et que l'on désigne généralement par les termes génériques de " droits humains "

Les homosexuel-e-s veulent avoir ou adopter des enfants

Idée reçue : « Les homosexuels veulent avoir ou adopter des enfants, mais ces derniers ont besoin d'un père et d'une mère »

Réponse :

Le désir d'enfant est une réalité chez les lesbiennes et les gays et nombreux sont ceux et celles qui l'on déjà concrétisé.

Il y a donc actuellement en France des milliers d'enfants élevés par des lesbiennes et des gays, vivant en couple ou non : c'est également une réalité.

S'agissant du besoin de père et de mère, du modèle masculin et féminin, on constate que la « famille » n'est pas le seul lieu de socialisation de l'enfant, il y a toute la parenté, l'école, la télévision, la rue, la vie.

Lorsque l'un des parents est décédé ou en cas de séparation (un couple hétéro sur deux à paris, un sur trois en France), il n'y a plus également qu'un seul « modèle » à la maison. Or ces enfants ne sont ni plus ni moins équilibrés que les autres. Pourtant, on a longtemps jeté l'opprobre sur le divorce en leur nom et en fermant les yeux sur les dégâts causés par un couple qui reste ensemble mais se déchire.

Notons d'ailleurs qu'il y a des cas où l'enfant d'un couple homosexuel connaît, en plus du compagnon de son père, de la compagne de sa mère, son autre parent biologique qui assume pleinement son rôle au côté du couple.

Certes, on ne peut nier le poids du regard des autres sur l'enfant. Mais c'était la même chose il y a 30 ans s'agissant des familles séparées. On peut légitimement penser qu'il en ira de même. Déjà, dans un certain nombre d'écoles, cela ne pose plus de problème.

Une chose est certaine : le fait de refuser un statut juridique à ces enfants contribue puissamment à les isoler, donc à renforcer l'incompréhension et le poids du regard des autres.

2.4. Définitions de l'homophobie et de la lesbophobie

Comme nous venons de le voir, l'homophobie se nourrit des clichés et des idées reçues. On peut donc dire que l'homophobie c'est valider des clichés. Ces poncifs participent à la construction d'une image fautive des homosexuels qui explique, en grande partie, la stigmatisation que ces derniers subissent, le plus souvent, de la part de personnes hétérosexuelles.

Comme le dit Daniel Borillo : « L'homophobie est une manifestation arbitraire qui consiste à désigner l'autre comme contraire, inférieur ou anormal. »¹³ Ce refus d'une orientation sexuelle différente de celle de la majorité s'exprime quotidiennement et permet aux personnes homophobes de donner une supériorité morale à leur propre mode de vie. Ainsi, de façon générale, l'homophobie peut se définir comme toute manifestation, avouée ou non de discrimination, d'exclusion ou de violence à l'encontre d'individus, de groupes ou de pratiques homosexuelles ou perçus comme tels, au motif de l'homosexualité.

La lesbophobie n'est pas en dehors de l'homophobie. Elle se définit aussi comme toute manifestation de discrimination, d'exclusion ou de violence à l'encontre des femmes homosexuelles. La spécificité de la lesbophobie réside dans une double discrimination : homophobie et sexisme. Il s'agit donc, tout à la fois, d'un refus d'une orientation sexuelle homosexuelle et d'une infériorisation du féminin par rapport au masculin.

¹³ In **L'homophobie**, Que Sais-je, Daniel Borillo, p.3, 2001

3. Analyse de certains témoignages

Nous avons désormais une définition de l'homophobie qui nous permet de pouvoir analyser certains témoignages où l'homophobie s'exprime. Les témoignages qui suivent renvoient à des histoires vécues et rapportées sur la ligne d'écoute. Aucun élément n'a été rajouté, seule la mise en forme à été travaillée.

Au travers de ces histoires vécues, on pourra, si besoin est, faire réagir les élèves et ainsi de confronter les enseignements de la partie précédente à leurs attitudes.

Six histoires sont proposées mais il semble raisonnable de ne pas en exploiter plus de trois ou quatre. Les récits seront lus à tour de rôle par différents élèves volontaires si possibles ou désignés. Les intervenants poursuivront avec les questions qui permettent d'exploiter chaque histoire. Cette partie doit permettre de faire réfléchir les élèves sur leurs attitudes face à des situations homophobes. Les intervenants veilleront à ne pas systématiquement corriger les attitudes homophobes mais inviteront le reste des élèves à s'exprimer. A la fin de chaque histoire une synthèse sera proposée faisant le point sur ce qui caractérise l'homophobie.

Récit n° 1 : « Discrimination »

C'est un jeune homme qui vit à Paris. Il a un petit ami et, ensemble, ils arrivent d'aller dans un restaurant rapide. Un jour qu'ils y sont en amoureux, se faisant des bisous, se tenant par la main, les vigiles du fast food viennent leur demander de changer de comportement ou bien de quitter les lieux. Le jeune homme, ne se laissant pas intimider, demande à parler au manager. Celui-ci s'excuse alors de la brusquerie des vigiles, mais demande tout de même aux amoureux d'arrêter de s'embrasser, sous prétexte de ne pas gêner les autres clients. Le jeune homme lui fait alors remarquer que ceux-ci ont l'air tout à fait indifférent. Il fait également remarquer au manager, qui est noir, que son attitude ressemble exactement à du racisme, comme lui-même peut précisément en subir.

Pensez-vous que le comportement des vigiles soit justifié ? Pourquoi ?

Vous êtes client de ce fast food et vous assistez à la scène. Quelle est votre réaction ?

Récit n° 2 : « Une annonce de son homosexualité »

C'est une lycéenne qui a une petite amie et qui a décidé de partager ce qu'elle ressent avec son entourage. Comme elle a du mal à parler à sa

mère, elle décide de lui écrire pour que ce soit plus facile. Après avoir lu sa lettre, sa mère semble prendre de la distance avec elle et rend les choses encore plus difficiles pour la jeune fille qui n'arrive décidément pas à lui parler. Elle en parle alors à trois amies proches. Leur réaction est encore plus violente, elles ne veulent plus jamais la revoir. La jeune lycéenne amoureuse, qui se sentait suffisamment bien dans sa peau pour tenir la main de sa petite amie dans la rue, se retrouve soudain très isolée et déstabilisée face au refus de ceux qu'elle aime de comprendre ses sentiments.

Comprenez-vous et soutenez-vous la réaction de la mère et des amies de la jeune fille ?

Un ou une ami-e vous dit qu'il-elle est homosexuel-le. Quelle est votre réaction ?

Récit n°3 : « Discrimination à l'école »

C'est un élève de 4^{ème}. Il est très jeune mais il sait déjà qu'il préfère les garçons. Comme il n'en a pas honte il en parle librement à ses camarades d'école. Mais ceux-ci réagissent mal : ils l'insultent en permanence pendant des mois. Seul contre tous, n'ayant pas reçu de soutien de la part des professeurs, moralement épuisé, il finit par changer de collège. Heureusement il est très bien accueilli dans son nouvel établissement et il décide de parler de son expérience malheureuse avec ses nouveaux camarades et professeurs, pour faire en sorte que cela n'arrive plus, ni à lui, ni à d'autres.

Un peu plus tard, il participe avec sa classe à un voyage à l'étranger. Tout se passe bien jusqu'au jour où des jeunes du coin apprennent son homosexualité et l'insultent violemment dès qu'ils le croisent. Ils vont même en venir aux coups mais ses copains de classe prennent sa défense et la bagarre s'arrête là.

Il n'est plus seul face à l'incompréhension de certains. En partageant ce qu'il vit, il a trouvé des amis qui le respectent pour ce qu'il est.

Un camarade, dont vous connaissez l'homosexualité, se fait agresser en votre présence par un groupe de jeunes du même âge. Comment réagissez-vous ?

Le groupe d'ami dans lequel vous êtes insulté et projeté de frapper un autre jeune homme parce qu'il est homosexuel (ou une jeune fille parce qu'elle est lesbienne). Vous participez à la bagarre ? Vous ne participez pas mais ne faites rien pour l'empêcher ? Vous tentez de raisonner vos camarades pour qu'ils cessent leurs insultes et abandonnent leur projet ? Vous prenez la défense de celui ou celle qui est visé même au risque de vous faire mal voir par vos amis ?

Récit n° 4 : « Proviseur homophobe »

C'est un collégien qui est amoureux de l'un de ses camarades de classe. Ne sachant comment l'aborder, il lui envoie une lettre d'amour. Son camarade montre la lettre à tout le collège et il subit les moqueries des autres élèves. Plus tard le proviseur, qui n'approuve pas les préférences sexuelles du collégien, apprend que l'on a découvert dans son cartable une revue homosexuelle. Il convoque alors la mère du jeune homme et lui fait du chantage. Soit elle enlève son fils du collège, soit il passe en conseil de discipline.

Cédant à la pression, le collégien est changé d'établissement.

Un-e ami-e de classe du même sexe que vous vous adresse une lettre d'amour. Quelle est votre réaction ?

Vous êtes attiré-e-s par les filles ou les garçons et un-e camarade vous dit qu'il-elle vous aime.

Cette déclaration va-t-elle changer votre comportement vis à vis de ce-tte camarade ? Restera-t-il/elle votre ami-e ?

Récit n° 5 : « Mère homophobe »

C'est une jeune fille de quinze ans. Elle vit sa première histoire d'amour avec une autre élève de son collège. Elles s'écrivent des lettres d'amour de temps en temps. Un jour sa mère tombe sur l'une d'elles. Elle veut alors envoyer sa fille chez un psy « pour se faire soigner » et menace de faire un scandale en allant voir la famille de son amoureuse si les deux collégiennes continuent de se voir.

Que vous inspire la réaction de la mère de cette collégienne ?

Pensez-vous que la jeune fille doive « se faire soigner » ? Pourquoi ?

Récit n° 6 : « Pressions familiales »

C'est un lycéen qui découvre son homosexualité en tombant amoureux d'un garçon de son âge. Cet amour le rassure et il apprend à accepter ses sentiments et à ne pas avoir honte de ce qu'il ressent. L'histoire d'amour se termine et il quitte son ami car il ne l'aime plus assez. Son ami qui l'aime encore refuse d'accepter la rupture et finit par se venger en révélant l'homosexualité de son ancien petit ami aux parents de celui-ci. Il s'agit d'une famille très traditionaliste et religieuse où la nouvelle crée un choc énorme. L'oncle du lycéen menace de le tuer et ses parents veulent le forcer à se marier.

L'adolescent se sent alors complètement perdu, déchiré entre ce qu'il ressent au fond de lui et ce que lui dicte sa famille. Il s'interdit alors de tomber amoureux et se rend de plus en plus malheureux. Lors d'un moment de crise il tente de mettre fin à ses jours et doit être interné en hôpital psychiatrique. Après cet événement grave, il est régulièrement suivi par un psychiatre et réapprend doucement à s'accepter bien que sa famille, elle, ne le fasse toujours pas. Peu à peu il apprend à faire passer son bonheur et son équilibre avant l'incompréhension de son entourage.

Un-e camarade de votre établissement fait une tentative de suicide. Vous apprenez les circonstances qui l'ont conduit à cette extrémité. Pensez-vous que votre soutien puisse l'aider ou que tout ça est une affaire privée dont vous n'avez pas à vous mêler ?

Un camarade met fin à ses jours pour des raisons identiques. Quels sont vos sentiments ? Que décidez-vous de faire ?

L'ensemble de ces récits traduit clairement la souffrance bien réelle que beaucoup d'homosexuel-le-s connaissent. Face à ces réactions homophobes et à d'autres que nous avons évoquées sans forcément les analyser, le droit évolue et offre des possibilités de réponses juridiques.

4. Les personnes LGBT et le droit

4.1. Textes généraux à visée protectrice

4.1.1. Les Déclarations des Droits de l'Homme

📖 Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789

Article 1^{er}

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.

Cette déclaration fait partie du préambule de la constitution de 1946 (IV^e République) et de celui de la constitution actuelle de 1958 (V^e République)

📖 Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 (O.N.U.)

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde (...).

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes (...).

L'Assemblée Générale proclame la présente Déclaration Universelle des Droits de l'Homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société ayant cette déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent par l'enseignement et par l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer [.....] la reconnaissance et l'application universelles et effectives....

Article premier

Tous les être humains naissent libres et égaux en droit et en dignité. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

La France, membre de l'ONU est engagée par cette déclaration.

4.1.2. Les textes Européens

 Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

Article 8

*« 1. Toute personne a droit **au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance** ».*

Article 14

*« La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, **sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation** ».*

Cette convention a été signée à Rome en 1950. Elle est d'application directe en France depuis le 4 mai 1974.

Il n'y est pas fait explicitement référence à l'« orientation sexuelle ».

 Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

Article 21

*« 1. Est interdite, toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou **l'orientation sexuelle**. »*

Cette Charte est le 1^{er} texte mentionnant l'orientation sexuelle de façon explicite.

4.2. Textes français spécifiques

Ces textes résultent de plusieurs lois qui ont modifié le Code Pénal et le Code du Travail et, pour la dernière d'entre eux, la Loi sur la Presse de 1881.

Ce sont :

- ◆  la loi du 16 nov. 2001 et celle du 4 mars 2002 dite de « modernisation sociale »

- ◆  la loi du 18 mars 2003 dite de « sécurité intérieure »
- ◆  la loi du 30 décembre 2004 portant création de la HALDE¹⁴

Les articles du Code Pénal, du Code du travail et de la Loi sur la Presse cités ci-dessous tiennent compte des modifications apportées par ces trois lois.

4.2.1. Non discrimination dans le domaine du travail

Article L. 122-45 du Code du travail

« Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, (...) en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, (...), de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race (...).

« Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné des agissements définis aux alinéas précédents ou pour les avoir relatés. (...) »

Article L. 122-35 du Code du travail

« [Le règlement intérieur] ne peut comporter de dispositions lésant les salariés dans leur emploi ou leur travail, en raison de leur sexe, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle (...) »

La loi punit donc les discriminations dans le domaine du travail, garantit la liberté de témoigner. Les peines encourues sont précisées :

Article 225-2 du Code Pénal

« deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende »

4.2.2. L'homophobie circonstance aggravante

Article 132.77 du Code Pénal

« Dans les cas prévus par la loi, les peines encourues pour un crime ou un délit sont aggravées lorsque l'infraction est commise à raison de l'orientation sexuelle de la victime. »

En pratique :

¹⁴ Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité

« lorsque l'infraction est précédée, accompagnée ou suivie de propos, écrits, utilisation d'images ou d'objets ou actes de toute nature portant atteinte à l'honneur [...] de la victime ou d'un groupe [...] à raison de leur orientation sexuelle vraie ou supposée. »

Les circonstances aggravantes à raison de l'orientation sexuelle de la victime concernent également les cas de tortures et actes de barbarie, le viol ou autres agressions sexuelles.

4.2.3. Protection contre l'incitation à la haine, la discrimination, la diffamation et l'injure homophobes

 Loi sur la presse de 1881 (modifiée par la loi du 31 décembre 2004)

Incitation à la haine homophobe

L'alinéa 9 de l'article 24 crée un nouveau délit de provocation à la haine ou à la violence envers :

« Une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur handicap »

Sanction : un an de prison et 45.000 € d'amende.

Diffamation et injure publiques de nature homophobe

Les sanctions sont aggravées lorsque la diffamation ou l'injure publiques sont commises (Article 32, alinéas 3 et 4) :

« en raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou du handicap de la victime. »

Sanction :

- ◆ **Diffamation** : un an de prison et 45.000 € d'amende (au lieu de 12.000 € pour la diffamation « ordinaire »)
- ◆ **Injure** : six mois de prison et 22.500 € d'amende (au lieu de 12.000 € pour les cas « ordinaires »)

Poursuites : la personne diffamée ou injuriée peut porter plainte pour faire valoir ses droits.

Les délits ci-dessus peuvent faire l'objet de constitution de partie civile par les associations de lutte contre l'homophobie de plus de cinq ans d'existence, dont SOS homophobie, sans condition si les homosexuels sont concernés de manière générale, et avec l'accord des personnes visées pour un cas individuel.

La HALDE est par ailleurs compétente dans tous les cas de discrimination homophobe tels que déjà définis par la loi de 2002 (cf. supra) ou par les lois futures.

En résumé

Textes généraux :

- ◆ Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789) (intégrée à la Constitution française)
- ◆ Déclaration Universelle des droits de l'Homme (ONU, 1948)
- ◆ Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
- ◆ Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne

Droit Français : Textes spécifiques (depuis les lois de 2001, 2003 et 2004)

- ◆ Protection contre la discrimination homophobe dans le monde du travail
 - ◆ Code du Travail (L.122-35) et Code Pénal (Art. 225-2)
 - ◆ Nullité des décisions et jusqu'à 2 ans de prison et 30.000 € d'amende
- ◆ L'homophobie circonstance aggravante
 - ◆ Code Pénal (Art. 132-77)
 - ◆ Les peines sont plus lourdes en cas d'agression à caractère homophobe.
- ◆ Pénalisation de l'incitation à la haine ou à la violence homophobe, de l'injure et de la diffamation homophobe
 - ◆ Loi sur la Presse modifiée en déc. 2004 (Art. 24-9, 32-3 et 32-4 4)
 - ◆ Incitation à la haine ou la violence homophobe : un an de prison et 45.000 € d'amende.
 - ◆ Diffamation : un an de prison et 45.000 € d'amende (au lieu de 12.000 € pour la diffamation « ordinaire »).
 - ◆ Injure : six mois de prison et 22 500 € d'amende (au lieu de 12.000 € pour les cas « ordinaires »).

4.3. Législation relative aux relations avec les mineurs.

4.3.1. Relations avec les mineurs de 15 ans

Un mineur de moins de 15 ans est un mineur n'ayant pas atteint son 15^{ème} anniversaire, n'étant pas entré dans sa 16^{ème} année. Ce paragraphe s'applique que la relation soit de nature homosexuelle ou hétérosexuelle.

 Code Pénal, Art. 227-22 à 227-26

L'« atteinte sexuelle » (relation sexuelle) par un majeur sur un mineur de 15 ans est un délit :

*le fait, par un majeur, d'exercer sans violence, contrainte, menace ni surprise **une atteinte sexuelle** sur la personne d'un mineur de quinze ans*

Sanction : cinq ans d'emprisonnement et 75.000 € d'amende

4.3.2. Relations avec les mineurs de 18 ans

Un mineur de moins de 18 ans est un mineur ayant atteint son 15^{ème} anniversaire mais pas encore son 18^{ème}.

Les relations hétérosexuelles ou homosexuelles avec des mineurs de 18 ans ne sont pas interdites (depuis 1982 pour les relations homosexuelles) **sauf dans les cas ci-dessous :**

Opposition des parents (ou des détenteurs de l'autorité parentale)

 Code Pénal, Art. 227.27

*« Les atteintes sexuelles sans violence, contrainte, menace ni surprise sur un mineur âgé de plus de quinze ans et non émancipé par le mariage **sont punies***

« 1^o Lorsqu'elles sont commises par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur la victime ;

« 2^o Lorsqu'elles sont commises par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions »

En clair : toute relation sexuelle est interdite entre un adulte et un mineur de 18 ans non émancipé (+ de 15 ans, - de 18 ans), si l'adulte est un ascendant légitime, naturel ou adoptif, s'il a autorité sur lui ou s'il abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.

Sanction : deux ans d'emprisonnement et 30.000 € d'amende

Corruption des mineurs

 Code Pénal, Art. 227-22 à 227-26

Ces articles définissent comme un délit le fait de favoriser ou de tenter de favoriser **la corruption d'un mineur** :

- ◆ organisation des **réunions** comportant des exhibitions ou des relations sexuelles auxquelles un mineur assiste ou participe (backroom, soirée privée...);
- ◆ **incitation d'un mineur à fréquenter** un établissement servant des boissons alcoolisées (bars, boîtes de nuit, etc.) ;
- ◆ **incitation d'un mineur à consulter un support** à caractère pornographique (revues, cassettes vidéo X, minitel rose, sites Internet pour adultes...)

Sanction : cinq ans d'emprisonnement et 75.000 € d'amende

Ces peines sont **aggravées** dans les cas suivants :

- ◆ corruption d'un mineur « à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif ou, à l'occasion des entrées ou des sorties des élèves, **aux abords** d'un tel établissement. »
- ◆ le fait que le mineur ait moins de 15 ans révolus.
- ◆ utilisation d'un réseau de communication.

OBLIGATION

En plus quiconque a **obligation de révéler** un crime dont il aurait suffisamment d'éléments pour permettre à la justice d'enquêter et **en particulier un crime de pédophilie.**

En résumé

- ◆ Relations sexuelles avec un mineur de moins de 15 ans (n'ayant pas atteint son 15^e anniversaire) = délit
 - ◆ Sanction : 5 ans de prison et 75.000 € d'amende
- ◆ Relation sexuelles avec un mineur de plus de 15 ans et de moins de 18 ans (entre son 15^e et son 18^e anniversaire) = pas un délit sauf si le majeur est un parent ou a un lien quelconque d'autorité. De plus les parents peuvent s'opposer à la relation.
 - ◆ Sanction : 2 ans de prison et 30.000 € d'amende
- ◆ Favoriser ou tenter de favoriser la corruption d'un mineur = délit
 - ◆ Sanction : 5 ans de prison et 75.000 € d'amende
- ◆ Obligation de révéler un crime dont on a connaissance (ex. crime de pédophilie)

4.4. L'Éducation Nationale et la lutte contre l'homophobie

4.4.1. Circulaire de Jack Lang du 21 novembre 2001

PREVENTION - Journée mondiale de lutte contre le sida : 1er décembre 2001

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux chefs d'établissement.

[...] La prévention [du sida] tout comme la lutte contre les exclusions et les discriminations, souvent liées à l'intolérance qui chaque jour dans la société, et parfois dans nos établissements, prend le visage ignoble des injures sexistes, de l'homophobie, du machisme, des rapports de force, voire des violences sexuelles, constituent les axes forts des actions qui doivent être menées dans les établissements scolaires. [...] L'éducation à la sexualité, que j'ai l'intention de généraliser pour tous les élèves, offre un cadre pédagogique approprié. [...]

Elle doit aujourd'hui intégrer les questions liées à la mixité, à la lutte contre le sexisme, l'homophobie et permettre de mieux prendre en compte les attentes des jeunes, avec leurs différences et leurs préoccupations spécifiques.

[...]

*Je souhaite enfin que tout soit mis en œuvre pour assurer une information sur les lignes d'écoute mises à disposition des jeunes (**affichage des numéros verts**), ainsi que pour faciliter l'accessibilité diversifiée des moyens de protection (distributeurs de préservatifs, infirmeries...).*

Aucune action ne doit être négligée.[...]

Ces actions peuvent être menées avec les partenaires institutionnels ou associatifs, notamment les organismes de prévention habilités dans ce domaine.

Je vous demande de poursuivre vos efforts en ce sens, de façon concertée et cohérente, afin de contribuer efficacement au recul de cette épidémie.

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

(BO N° 44 du 29-11-2001)

4.4.2. Circulaire de Luc Ferry

Extraits du BOEN N° 9 du 27/02/2005

CIRCULAIRE N° 2003-027 DU 17-2-2003 MEN DESCO B4 (circulaire de M. Luc Ferry)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'école ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales ; aux directrices et directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales.

L'évolution des mentalités, des comportements, du contexte social, juridique et médiatique dans le domaine de la sexualité, ainsi que des connaissances scientifiques liées à la maîtrise de la reproduction humaine a conduit les pouvoirs publics à développer l'éducation à la sexualité en milieu scolaire comme une composante essentielle de la construction de la personne et de l'éducation du citoyen.

Cette démarche est d'autant plus importante qu'elle est à la fois constitutive d'une politique nationale de prévention et de réduction des risques - grossesses précoces non désirées, infections sexuellement transmissibles, VIH/ SIDA - et légitimée par la

protection des jeunes vis-à-vis des violences ou de l'exploitation sexuelles, de la pornographie ou encore par la lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes.

II - La mise en œuvre de l'éducation à la sexualité

[...]

Ces pratiques éducatives impliquent une nécessaire cohérence entre les adultes participant au respect des lois et des règles de vie en commun qui s'exercent aussi bien dans le cadre de la mixité, de l'égalité, que de la lutte contre les violences sexistes et homophobes contraires aux Droits de l'Homme.

[...]

Dans les enseignements, à tous les niveaux, les programmes des différentes champs disciplinaires - [...] - offrent, dans leur mise en œuvre, l'opportunité d'exploiter des situations, des textes ou des supports en relation avec l'éducation à la sexualité selon les objectifs précédemment définis.

Les enseignements scientifiques liés aux sciences de la vie occupent une place spécifique mais non exclusive dans ce domaine. [...]

[...] Trois séances d'information et d'éducation à la sexualité doivent, au minimum, être organisées dans le courant de chaque année scolaire.

Elles permettent de relier les différents apports concourant à l'éducation à la sexualité et de les compléter notamment dans les domaines affectif, psychologique et social.

Au collège et au lycée, le chef d'établissement établit en début d'année scolaire les modalités d'organisation et la planification de ces séances, inscrites dans l'horaire global annuel des élèves, garantissant ainsi la mise en œuvre et la cohérence de ce dispositif, qui sera intégré au projet d'établissement et présenté au conseil d'administration. Pour les lycées, il fera également l'objet d'un débat au conseil de la vie lycéenne.

[...] La mise en œuvre de l'éducation à la sexualité, dans le premier comme dans le second degré, doit donc s'appuyer sur une véritable démarche de projet qui permet à la fois :

- d'informer et/ou d'associer les parents d'élèves ;*
- de garantir la cohérence et la coordination des différents apports ;*

- de susciter un travail intercatégoriel ;
- **d'assurer, le cas échéant, le cadrage des interventions de partenaires extérieurs.**

Des actions individuelles

[...]. Celles-ci ne doivent pas être traitées dans un cadre collectif [...]

Ainsi certains élèves traversant des difficultés personnelles nécessitant un entretien individuel seront orientés s'ils le souhaitent, soit vers les personnes ressources de l'établissement [...] soit vers des structures extérieures spécialisées.

III - La prise en charge

[...] Il peut être fait appel à des interventions extérieures, dans le respect des procédures d'agrément en vigueur, conformément, d'une part, au décret du 6 novembre 1992, relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public et, d'autre part, qui rappellent la possibilité pour des associations non agréées d'intervenir pendant le temps scolaire.

Ces interventions, qui s'inscrivent dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, [...] sont organisées à la demande du chef d'établissement, en accord avec l'équipe en charge de l'éducation à la sexualité, dans le second degré. Elles se déroulent en présence et sous la responsabilité pédagogique du maître ou d'un membre de cette équipe afin d'assurer la continuité de la relation éducative, l'accompagnement, le suivi et l'évaluation des actions.

[...]

Par ailleurs, [...] les lieux d'information, de consultation et de conseil conjugal et familial, les centres de documentation spécialisés, les espaces d'écoute jeunes, les services téléphoniques, dispensent un accueil personnalisé, une orientation, des informations sur la sexualité, la contraception, la prévention des IST et du sida, les violences sexuelles, accessibles aux élèves des collèges et des lycées.

Les personnels des établissements scolaires doivent assurer la diffusion de ces informations notamment en mettant à disposition des élèves des dépliants et un espace d'affichage sur les structures locales et les numéros verts. Cette démarche sera accompagnée dans le cadre des séances d'éducation à la sexualité.

4.4.3. Circulaire de Gilles de Robien du 30 novembre 2006

Extraits du BOEN N° 45 du 7/12/2006

Extraits de la CIRCULAIRE N° 2006-197 DU 30-11-2006 MEN DGESCO B3-1 relative à la protection du milieu scolaire

[...]

2 - Les domaines concernés

[...]

2.1 Prévention de la violence

[...]

Les actions éducatives visant à prévenir les atteintes à l'intégrité physique et à la dignité de la personne, qu'elles soient liées à la protection de l'enfance, aux actes à caractère raciste ou antisémite, aux comportements sexistes et homophobes, aux violences sexuelles ou encore aux pratiques de bizutage doivent y trouver toute leur place.

4.5. État des avancées pays par pays (au 4^e trimestre 2005)

Pour lire le tableau ci-après :

- ◆ Marches : le chiffre indique le nombre de villes, dans un pays donné, dans lesquelles sont organisées une Gay Pride ou une Marche des Fiertés LGBT.
- ◆ Non pénalisation : pays dans lesquels l'homosexualité entre personnes consentantes (dont l'âge minimum requis est fixé par la loi) n'est pas considérée comme un délit.
- ◆ PMA (procréation médicalement assistée) : accès aux femmes « célibataires » et aux lesbiennes, donc aux couples lesbiens, à l'insémination artificielle et au don anonyme de sperme.
- ◆ Partenariat civil : pays dans lesquels il existe une forme de reconnaissance juridique des couples de même sexe, différente du mariage, tel le pacs en France.
- ◆ Mariage : accès pour les couples homosexuels au mariage civil au même titre que les couples hétérosexuels (il s'agit là de mariage, non de partenariat civil).

- ◆ Adoption : possibilité pour les homosexuel-le-s déclaré-e-s et les couples homosexuels d'adopter des enfants.

	Marches	Non pénalisation	Partenariat civil	PMA	Mariage	Adoption
France	16	✓	✓			
Belgique	1	✓		✓	✓	
Luxembourg		✓				
Allemagne	6	✓	✓			
Italie	2	✓				
Espagne	4	✓	✓		✓	✓
Portugal	1	✓				
Grèce	1	✓				
Pays-Bas	2	✓	✓	✓	✓	✓
Royaume-Uni	6	✓	✓			
Irlande	1	✓				
Autriche	1	✓				
Danemark		✓	✓			
Suisse	2	✓	✓			
Suède		✓	✓	✓		
Finlande		✓				
Norvège	1	✓	✓			
Islande	1	✓	✓			
Pologne	2	✓				
Rép. Tchèque		✓	✓			
Slovaquie		✓	✓			
Hongrie		✓	✓			
Slovénie	1	✓				
Malte		✓				
Chypre		✓				
Estonie	1	✓				
Lettonie		✓				
Lituanie	1	✓				
Roumanie	1					
Bulgarie						
Moldavie	1					
Russie						
Canada	1	✓	✓		✓	Qq états
États-Unis	3 et +	✓				Qq états
Maine					✓	
Massachusetts					✓	
Hawaii			✓			

Brésil	1					
Afrique du Sud		✓				
Israël	2	✓	✓			
Inde	1					
Guatemala	1					
Turquie	1					

Aujourd'hui, dans quatre-vingts États au moins, les pratiques homosexuelles sont condamnées par la loi (Algérie, Sénégal, Cameroun, Ethiopie, Liban, Jordanie, Arménie, Koweït, Porto Rico, Nicaragua, Bosnie, etc.). Dans de nombreux pays, cette condamnation peut aller au-delà de dix ans (Nigeria, Libye, Syrie, Inde, Malaisie, Jamaïque, etc.). Parfois la loi prévoit la perpétuité (Guyana, Ouganda), et dans une dizaine de nations, la peine de mort peut être effectivement appliquée (Afghanistan, Iran, Arabie Saoudite, Mauritanie, Emirats Arabes Unis, Yémen, Pakistan, Soudan, Tchétchénie).

5. ANNEXES

5.1. Charte des interventions en milieu scolaire de SOS homophobie

La présente charte a pour objet de définir le cadre des interventions de l'association SOS homophobie dans la lutte contre les discriminations homophobes, qui concernent les hommes et les femmes, et transphobes, en milieu scolaire. Ces interventions se font en respect du décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 du ministre de l'Éducation Nationale et en particulier des « principes de laïcité et d'ouverture à tous sans discrimination ».

A. Objectifs de l'intervention

1. Lutte contre les discriminations dont pourraient être victimes à l'école certains jeunes des deux sexes en raison de leur orientation sexuelle réelle ou supposée, notamment :
 - a) violences verbales, physiques et morales ;
 - b) mises à l'écart.
2. Prévention des conséquences de ces discriminations, comme le suicide, l'adoption de comportements à risque, la dépression, la dégradation des résultats scolaires...
3. Rappel des grands principes de l'universalisme républicain, sur le respect de la personne humaine et sur l'égalité des droits.
4. Déconstruction des idées reçues, des stéréotypes et des préjugés dont se nourrit la discrimination homophobe.
5. Information sur les dispositifs de lutte contre les discriminations et les ressources dont pourrait avoir besoin une victime.
6. Amener les élèves à réfléchir sur leurs croyances, attitudes et pratiques au sujet de la discrimination homophobe afin de promouvoir la prévention de l'homophobie en milieu scolaire par les pairs. Une fois l'intervention terminée, il appartiendra en effet aux élèves de chercher à ce que la vie au sein de l'établissement se fasse dans le respect de tous.

B. Engagement des intervenants

1. **Légalité.** Les intervenants s'engagent à respecter les lois en vigueur, à ne pas inciter leur public à les enfreindre, à ne pas cautionner un fait qu'il sait être répréhensible. Notamment :
 - a) Législation concernant les mineurs :

- Toute relation sexuelle est interdite entre un adulte et un mineur de 18 ans non émancipé (+ de 15 ans, - de 18 ans), si l'adulte est un ascendant légitime, naturel ou adoptif, s'il a autorité sur lui ou s'il abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;
 - Toute relation sexuelle est interdite entre un adulte et un mineur de 15 ans (moins de 15 ans) ;
 - Il est interdit d'organiser des réunions comportant des exhibitions ou des relations sexuelles auxquelles un mineur assiste ou participe (backroom, soirée privée...) ;
 - Ne pas inciter un mineur à fréquenter un établissement servant des boissons alcoolisées (bars, boîtes de nuit...) ;
 - Ne pas inciter un mineur à consulter un support à caractère pornographique (revues, cassettes vidéo X, minitel rose, sites Internet pour adultes...)
- b) Ne pas inciter à la violence, notamment en ce qui concerne les mineurs ;
- c) Délit de non révélation : ne pas révéler un crime dont on aurait suffisamment d'éléments permettant à la justice d'enquêter.
2. **Apolitisme et laïcité.** Les intervenants agissent au nom de l'association, de ses objectifs et de son éthique. Ils ne font l'apologie d'aucune idéologie. Les intervenants observent une stricte neutralité dans les domaines religieux, philosophiques et politiques.
 3. **Universalisme républicain.** les interventions se situent dans le cadre strict de l'universalisme républicain à l'exclusion de tout communautarisme : il s'agit seulement de faire progresser le respect de la personne humaine et l'égalité des droits, et non de promouvoir des droits particuliers.
 4. **Non discrimination.** Les intervenants sont attentifs à ce que leurs valeurs, leurs préjugés, leur façon de vivre n'aient pas d'incidence, notamment discriminatoire, sur le déroulement de l'intervention.
 5. **Confidentialité.** Les intervenants s'engagent à ne pas procéder et à ne pas encourager l'outing (révélation de l'homosexualité réelle ou supposée) de toute personne au sein de l'établissement, élève, professeur ou autre.
 6. **Rigueur.** Les intervenants ne s'appuieront au cours de l'intervention que sur des éléments dont la validité et le sérieux sont établis. Toute idée relevant d'une conviction personnelle ou considérée comme discutable

ne pourra être évoquée qu'avec précautions et présentée comme soumise à caution.

7. **Évocation de la sexualité.** L'objet de l'intervention est la lutte contre l'homophobie et non la sexualité, notamment homosexuelle. Les intervenants n'aborderont pas le domaine de la sexualité ni ne répondront à des questions posées par le public sur ce thème, sauf s'il s'agit de déconstruire une idée reçue et/ou de prévenir un comportement à risque. Dans ce dernier cas, les intervenants veilleront à conserver un discours adapté à la sensibilité de leur public et ne se montreront jamais explicites.
8. **Langage.** Les intervenants emploient un langage correct et accessible à leur public. Ils ne feront pas usage, et décourageront au niveau du public, l'utilisation de termes injurieux, discriminatoires (qu'il s'agisse de discrimination raciste, sexiste, homophobe...), familiers.
9. **Atteintes personnelles.** Les intervenants ne prendront pas comme une attaque personnelle toute remarque provenant du public. Ils s'engagent à conserver une attitude neutre.

C. Moyens mis en œuvre

1. **L'intervention** de SOS homophobie est subordonnée à l'accord du chef de l'établissement. Dans la mesure du possible, les instances lycéennes ou collégiennes, les associations de parents d'élèves, sont consultées et invitées à participer au projet.
2. **Relations avec l'équipe pédagogique.** Les interventions se font systématiquement en présence d'au moins un représentant de l'établissement scolaire accueillant l'association. Le ou les représentants veillent au respect de la discipline au sein de la classe, mais sont également encouragés à intervenir et participer à l'intervention dès qu'ils le jugent nécessaire. Ils sont les seuls à connaître la psychologie des élèves et donc les plus à même de savoir sur quel domaine particulier devrait s'orienter la discussion, et quels sont les points à approfondir.
3. **Les intervenants** interviennent toujours en binôme, sauf cas de force majeure. Les binômes mixtes seront privilégiés aux binômes de même sexe lorsque cela est possible.
4. **Encourager le dialogue.** Plutôt que de faire un cours magistral, les intervenants chercheront à faire participer au maximum le public, en l'amenant à réagir sur les sujets qui l'intéressent plus particulièrement, par voie orale ou écrite. Pour favoriser cette dynamique, ils veilleront à instaurer un climat de confiance entre le public et eux-mêmes, notamment en évitant de juger les élèves.

5. **Supports.** Les intervenants se réservent le droit de produire tout support pédagogique (vidéos, articles, questionnaires, photos, jeux de rôles...) susceptible d'éclairer l'intervention, sous réserve que ces supports soient respectueux de la sensibilité et des convictions, en particulier en matière d'éthique, du public concerné. Les documents doivent respecter les principes énoncés dans la charte des intervenants.

5.2. Les circulaires de l'Éducation Nationale mentionnant l'homophobie - Texte intégral

5.2.1. Circulaire de M. Jack Lang, Ministre de l'Éducation Nationale du 21 novembre 2001

PREVENTION - Journée mondiale de lutte contre le sida : 1er décembre 2001

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux chefs d'établissement

La prévention du sida est un devoir constant des pouvoirs publics à l'égard de l'ensemble de la population. Ce devoir s'impose d'autant plus au ministère de l'éducation nationale qui a pour mission d'instruire, d'éduquer et de développer chez les élèves des comportements responsables.

Les réelles avancées thérapeutiques réalisées par la recherche scientifique dans le traitement des personnes atteintes, ont pu entraîner une baisse de vigilance dans la prévention laissant craindre une reprise épidémique notamment chez les jeunes adultes. Je sais que la prévention du sida mobilise déjà dans vos académies, vos départements et vos établissements de nombreuses équipes éducatives : elle est plus que jamais un impératif qu'il est nécessaire de renforcer et de rappeler sans relâche.

Tous les moyens doivent être engagés, qu'il s'agisse d'information, de prévention auprès des élèves, de formation des personnels, mais aussi de solidarité à l'égard des personnes séropositives et malades.

La prévention tout comme la lutte contre les exclusions et les discriminations, souvent liées à l'intolérance qui chaque jour dans la société, et parfois dans nos établissements, prend le visage ignoble des injures sexistes, **de l'homophobie**, du machisme, des rapports de force, voire des violences sexuelles, constituent les axes forts des actions qui doivent être menées dans les établissements scolaires.

Ces axes s'inscrivent dans le droit fil du thème de la campagne mondiale de lutte contre le sida du 1er décembre 2001 "Les hommes et le sida : une approche qui tient compte du rôle des hommes et des femmes".

L'éducation à la sexualité, que j'ai l'intention de généraliser pour tous les élèves, offre un cadre pédagogique approprié. Entendue comme une éducation à la responsabilité, à la vie affective, mais aussi au respect de l'autre, à l'égalité entre garçons et filles et à l'acceptation des différences, l'éducation à la sexualité a désormais pleinement sa place à l'école.

Elle doit aujourd'hui intégrer les questions liées à la mixité, à la lutte contre le sexisme, l'**homophobie** et permettre de mieux prendre en compte les attentes des jeunes, avec leurs différences et leurs préoccupations spécifiques.

La prévention du sida et des maladies sexuellement transmissibles constitue un impératif de santé publique à conforter et à intégrer dans les différents moments de la vie des établissements, non seulement dans le cadre de l'éducation à la sexualité ou des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, mais aussi dans les enseignements, les heures de vie de classe, les conseils de la vie lycéenne, ou encore lors d'actions plus ponctuelles, favorisant des espaces de dialogue avec les adolescents.

Je souhaite enfin que tout soit mis en œuvre pour assurer une information sur les lignes d'écoute mises à disposition des jeunes (affichage des numéros verts), ainsi que pour faciliter l'accessibilité diversifiée des moyens de protection (distributeurs de préservatifs, infirmeries...).

Aucune action ne doit être négligée. L'objectif est de maintenir un bon niveau d'information, de permettre une meilleure perception des risques et de générer une culture de la responsabilité des collégiennes et collégiens, des lycéennes et lycéens.

Ces actions peuvent être menées avec les partenaires institutionnels ou associatifs, notamment les organismes de prévention habilités dans ce domaine.

Je vous demande de poursuivre vos efforts en ce sens, de façon concertée et cohérente, afin de contribuer efficacement au recul de cette épidémie.

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

Références :

- ◆ Repères pour l'éducation à la sexualité et à la vie, MEN, 2000
- ◆ Mallette pédagogique "Bonheur d'aimer", MEN, 2000
- ◆ Site ÉduSCOL, rubrique "Éducation à la sexualité" : www.eduscol.education.fr
- ◆ Affiche 1er décembre 2001, à commander au CFES, site Internet : www.cfes.sante.fr
- ◆ fax diffusion : 0141333391
- ◆ Cyber-CRIPS, Lieu d'accueil, d'information et de prévention du sida en Ile-de-France, tour Montparnasse, 33, avenue du Maine, 75755 Paris cedex 15
- ◆ SIDA INFO SERVICE : 0800840800
- ◆ FIL SANTÉ JEUNES : 0800235236
- ◆ LIGNE AZUR : 0801203040

(BO N° 44 du 29-11-2001)

5.2.2. Circulaire de M. Luc Ferry , Ministre de l'Éducation Nationale

**BO n°9 du 27 février 2003, SANTÉ SCOLAIRE
L'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées
CIRCULAIRE N° 2003-027 DU 17-2-2003 MEN DESCO B4**

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'école ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales ; aux directrices et directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales

L'évolution des mentalités, des comportements, du contexte social, juridique et médiatique dans le domaine de la sexualité, ainsi que des connaissances scientifiques liées à la maîtrise de la reproduction humaine a conduit les pouvoirs publics à développer l'éducation à la sexualité en milieu scolaire comme une composante essentielle de la construction de la personne et de l'éducation du citoyen.

Dans le cadre de sa mission d'éducation et en complément du rôle de premier plan joué par les familles, l'école a une part de responsabilité

à l'égard de la santé des élèves et de la préparation à leur future vie d'adulte : **l'éducation à la sexualité contribue de manière spécifique à cette formation dans sa dimension individuelle comme dans son inscription sociale.**

Cette démarche est d'autant plus importante qu'elle est à la fois constitutive d'une politique nationale de prévention et de réduction des risques - grossesses précoces non désirées, infections sexuellement transmissibles, VIH/ sida - et légitimée par la protection des jeunes vis-à-vis des violences ou de l'exploitation sexuelles, de la pornographie ou encore par **la lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes.**

L'éducation à la sexualité à l'école est inséparable des connaissances biologiques sur le développement et le fonctionnement du corps humain, mais elle intègre tout autant, sinon plus, une réflexion sur les dimensions psychologiques, affectives, sociales, culturelles et éthiques. Elle doit ainsi permettre d'approcher, dans leur complexité et leur diversité, les situations vécues par les hommes et les femmes dans les relations interpersonnelles, familiales, sociales.

Cette éducation, qui se fonde sur les valeurs humanistes de tolérance et de liberté, du respect de soi et d'autrui, doit trouver sa place à l'école sans heurter les familles ou froisser les convictions de chacun, à la condition d'affirmer ces valeurs communes dans le respect des différentes manières de les vivre.

C'est pourquoi il est fondamental qu'en milieu scolaire l'éducation à la sexualité repose sur une éthique dont la règle essentielle porte sur la délimitation entre l'espace privé et l'espace public, afin que soit garanti le respect des consciences, du droit à l'intimité et de la vie privée de chacun.

Un certain nombre de fondements de l'éducation à la sexualité se trouvent d'ores et déjà explicitement mentionnés dans les programmes scolaires de l'école primaire et dans ceux de quelques-unes des disciplines des collèges et des lycées. Plusieurs textes spécifiques sont par ailleurs venus en 1996¹⁵ puis en 1998¹⁶, instaurer l'organisation de séquences d'éducation à la sexualité au collège et mettre en place un dispositif de formation des personnels.

Les dispositions de l'article 22 de la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception

¹⁵ Circulaire n° 96-100 du 15 avril 1996 relative à la prévention du sida en milieu scolaire et à l'éducation à la sexualité.

¹⁶ Circulaire n° 98-234 du 19 novembre 1998 relative à l'éducation à la sexualité et à la prévention du sida.

ont désormais complété le chapitre II du titre I du livre III du code de l'éducation par un article L. 312-16 aux termes duquel "Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances pourront associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire et des personnels des établissements mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2212-4 du code de la santé publique ainsi que d'autres intervenants extérieurs conformément à l'article 9 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement. Des élèves formés par un organisme agréé par le ministère de la santé pourront également y être associés."

Dans cette nouvelle perspective, il est nécessaire, en s'appuyant sur l'ensemble des actions déjà mises en place, de définir les objectifs de l'éducation à la sexualité de l'école primaire jusqu'à la fin du lycée, en précisant les modalités de mise en œuvre, et le pilotage du dispositif.

Cette circulaire annule et remplace la circulaire n° 98-234 du 19 novembre 1998 relative à l'éducation à la sexualité et à la prévention du sida.

I - Les objectifs de l'éducation à la sexualité dans le cadre scolaire

L'école a un rôle spécifique dans la construction individuelle et sociale des enfants et des adolescents. Il s'agit de leur donner les moyens de s'approprier progressivement les données essentielles de leur développement sexuel et affectif et leur permettre notamment de mieux analyser et appréhender les multiples messages médiatiques et sociaux qui les assaillent quotidiennement.

Dans ce cadre, l'éducation à la sexualité vise principalement à apporter aux élèves, en partant de leurs représentations et de leurs acquis, les informations objectives et les connaissances scientifiques qui permettent de connaître et de comprendre les différentes dimensions de la sexualité ; elle doit également susciter leur réflexion à partir de ces informations et les aider à développer des attitudes de responsabilité individuelle, familiale et sociale.

Ainsi, afin de guider l'élaboration d'un projet par les équipes éducatives, on peut appliquer au champ spécifique de l'éducation à la sexualité, les objectifs éducatifs suivants :

- ◆ comprendre comment l'image de soi se construit à travers la relation aux autres ;

- ◆ analyser les enjeux, les contraintes, les limites, les interdits et comprendre l'importance du respect mutuel ; se situer dans la différence des sexes et des générations ;
- ◆ apprendre à identifier et à intégrer les différentes dimensions de la sexualité humaine, biologique affective, psychologique, juridique, sociale, culturelle et éthique ;
- ◆ développer l'exercice de l'esprit critique notamment par l'analyse des modèles et des rôles sociaux véhiculés par les médias, en matière de sexualité ;
- ◆ favoriser des attitudes de responsabilité individuelle et collective notamment des comportements de prévention et de protection de soi et de l'autre ;
- ◆ apprendre à connaître et utiliser les ressources spécifiques d'information, d'aide et de soutien dans et à l'extérieur de l'établissement.

Des documents accompagnant la mise en œuvre des séances d'éducation à la sexualité en préciseront les contenus, la répartition et la progression pédagogiques adaptés à chaque cycle.

II - La mise en œuvre de l'éducation à la sexualité

Au sein des écoles et des établissements scolaires, tous les personnels, membres de la communauté éducative, participent explicitement ou non, à la construction individuelle, sociale et sexuée des enfants et adolescents.

En effet, en toutes circonstances, dans les différents espaces des écoles et des établissements (salles de classe, de cours ou d'activité, lieux d'accueil ou de récréation, espaces de circulation, vestiaires, restaurant scolaire...), tout adulte de la communauté éducative contribue à réguler les relations interindividuelles et à développer chez les élèves des savoir-être tels que le respect de soi et de l'autre ou l'acceptation des différences.

Ces pratiques éducatives impliquent une nécessaire cohérence entre les adultes participant au respect des lois et des règles de vie en commun qui s'exercent aussi bien dans le cadre de la mixité, de l'égalité, que de la lutte contre les violences sexistes et homophobes contraires aux droits de l'homme.

Au-delà de ces situations quotidiennes, il est nécessaire d'organiser un travail pluridisciplinaire s'appuyant sur les compétences complémentaires des divers personnels, inscrit dans le projet d'école

et le projet d'établissement, voire inséré dans une politique d'établissement.

2.1 Une formation à destination de l'ensemble des élèves

Dans les enseignements, à tous les niveaux, les programmes des différents champs disciplinaires - tels que la littérature, l'éducation civique, les arts plastiques, la philosophie, l'histoire, l'éducation civique juridique et sociale... - offrent, dans leur mise en œuvre, l'opportunité d'exploiter des situations, des textes ou des supports en relation avec l'éducation à la sexualité selon les objectifs précédemment définis.

Les enseignements scientifiques liés aux sciences de la vie occupent une place spécifique mais non exclusive dans ce domaine. Ils procurent aux élèves les bases scientifiques - connaissances et raisonnements - qui permettent de comprendre les phénomènes biologiques et physiologiques mis en jeu.

Les enseignants de ces disciplines sont en outre guidés par le souci constant d'établir un lien entre les contenus scientifiques et leurs implications humaines, préparant ainsi les élèves à adopter des attitudes responsables et à prévenir les risques.

Dans la construction de leur progression sur l'année et sur le cycle, ils veillent à donner toute leur place aux parties des programmes relatives, selon les niveaux d'enseignement, à la reproduction et à la transmission de la vie, à la contraception, aux infections sexuellement transmissibles et particulièrement au sida.

En lien avec les connaissances acquises à travers les programmes scolaires aux différents niveaux, il est nécessaire de concevoir une continuité éducative tenant compte des questionnements et de la maturité des élèves.

À cette fin, trois séances d'information et d'éducation à la sexualité doivent, au minimum, être organisées dans le courant de chaque année scolaire.

Elles permettent de relier les différents apports concourant à l'éducation à la sexualité et de les compléter notamment dans les domaines affectif, psychologique et social, conformément aux objectifs définis ci-dessus (cf. §1).

2.1.1 À l'école primaire, l'éducation à la sexualité suit la progression des contenus fixée par les programmes pour l'école. Les temps qui lui sont consacrés seront identifiés comme tels dans l'organisation de la classe. Ils feront cependant l'objet, en particulier aux cycles 1 et 2,

d'une intégration aussi adaptée que possible à l'ensemble des autres contenus et des opportunités apportées par la vie de classe ou d'autres événements. Aussi, à l'école, le nombre de trois séances annuelles fixé par l'article L. 312-16 du code de l'éducation doit-il être compris plutôt comme un ordre de grandeur à respecter globalement dans l'année que comme un nombre rigide de séances qui seraient exclusivement dévolues à l'éducation à la sexualité. L'ensemble des questions relatives à l'éducation à la sexualité est abordé collectivement par l'équipe des maîtres lors de conseils de cycle ou de conseils de maîtres. Les objectifs de cet enseignement intégré aux programmes ainsi que les modalités retenues pour sa mise en œuvre feront en outre l'objet d'une présentation lors du conseil d'école.

2.1.2 Au collège et au lycée, le chef d'établissement établit en début d'année scolaire les modalités d'organisation et la planification de ces séances, inscrites dans l'horaire global annuel des élèves, garantissant ainsi la mise en œuvre et la cohérence de ce dispositif, qui sera intégré au projet d'établissement et présenté au conseil d'administration. Pour les lycées, il fera également l'objet d'un débat au conseil de la vie lycéenne.

Les modalités d'organisation des séances - durée, taille des groupes - sont adaptées à chaque niveau de scolarité. Elles doivent privilégier un cadre favorisant l'écoute, le dialogue et la réflexion et peuvent s'appuyer sur les dispositifs existants. Le chef d'établissement veillera à la cohérence et à la complémentarité entre les apports des enseignements et les apports de ces séances.

La mise en œuvre de l'éducation à la sexualité, dans le premier comme dans le second degré, doit donc s'appuyer sur une véritable démarche de projet qui permet à la fois :

- ◆ d'informer et/ou d'associer les parents d'élèves ;
- ◆ de garantir la cohérence et la coordination des différents apports ;
- ◆ de susciter un travail intercatégoriel ;
- ◆ d'assurer, le cas échéant, le cadrage des interventions de partenaires extérieurs.

2.2 Des actions individuelles

Les séances d'éducation à la sexualité peuvent être l'occasion de susciter chez certains élèves des questionnements d'ordre privé ou encore de révéler des difficultés personnelles. Celles-ci ne doivent pas être traitées dans un cadre collectif mais relèvent d'une prise en

compte individuelle de l'élève et d'une relation d'aide qui, dans les écoles et les établissements scolaires, peut s'appuyer sur tout adulte de la communauté scolaire susceptible d'apporter une écoute et d'être un relais, et plus particulièrement sur les compétences spécifiques des personnels de santé et sociaux.

En outre, la prise en charge et l'accompagnement qui s'exercent à l'occasion des bilans de santé, des dépistages, de l'accueil à l'infirmerie ou de l'entretien social, permettent d'établir avec les élèves une relation de confiance et un dialogue en toute confidentialité. C'est dans ce contexte que prennent place les dispositions de la loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence et du décret d'application n° 2001-258 du 27 mars 2001, selon lesquelles les infirmières des établissements scolaires peuvent administrer la contraception d'urgence dans les situations d'urgence et de détresse caractérisée.

Les personnels de santé et sociaux assurent également les relais nécessaires au sein de l'école ou de l'établissement, ainsi qu'avec les familles et les professionnels des réseaux de soins.

Ainsi certains élèves traversant des difficultés personnelles nécessitant un entretien individuel seront orientés s'ils le souhaitent, soit vers les personnes ressources de l'établissement - personnels de santé et sociaux - soit vers des structures extérieures spécialisées.

III - La prise en charge

- ◆ A l'école primaire, c'est aux maîtres chargés de classe qu'incombe la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité dans le cadre des enseignements, avec le tact qui s'impose et en recherchant la plus grande cohésion avec l'ensemble des apprentissages. Le cas échéant, les maîtres pourront solliciter conseils et assistance auprès de l'infirmière ou du médecin scolaire formés à cet effet. Les maîtres porteront une attention toute particulière à la parole de l'enfant en vue de l'aider à discerner ce qui, dans les rapports qu'il entretient avec ses camarades et avec les adultes, est acceptable ou ne l'est pas.
- ◆ Au collège et au lycée, ces séances sont prises en charge par une équipe de personnes volontaires, constituée avec un souci de pluralité, associant autant que possible, dans la logique du projet d'établissement, enseignants et personnels d'éducation, sociaux et de santé, formés à cet effet.
- ◆ **Il peut être fait appel à des interventions extérieures, dans le respect des procédures d'agrément en vigueur, conformément, d'une part, au décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992,**

modifié le 20 mai 1999, relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public et, d'autre part, aux dispositions de la circulaire n° 93-136 du 25 février 1993 relative aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public, qui rappellent cependant la possibilité pour des associations non agréées d'intervenir pendant le temps scolaire, dans des conditions précisées au chapitre II.

Il peut être toutefois recommandé de privilégier le recours à des intervenants issus d'associations ayant reçu l'agrément, national ou académique, prévu par le décret du 6 novembre 1992

Les partenaires extérieurs ayant bénéficié d'une formation appropriée peuvent intervenir, dans les séances d'éducation à la sexualité dans le respect des principes, de l'éthique et des objectifs définis dans la présente circulaire.

Ces interventions, qui s'inscrivent dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, devront s'insérer dans la programmation et la progression définies par l'équipe éducative en charge des séances.

Elles sont organisées avec l'autorisation du directeur d'école après avis du conseil des maîtres, dans le premier degré¹⁷, ou à la demande du chef d'établissement, en accord avec l'équipe en charge de l'éducation à la sexualité, dans le second degré. Elles se déroulent en présence et sous la responsabilité pédagogique du maître ou d'un membre de cette équipe afin d'assurer la continuité de la relation éducative, l'accompagnement, le suivi et l'évaluation des actions.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) est le dispositif de repérage et de mise en réseau indispensable des partenaires de proximité auxquels il peut être fait appel. Il permet en outre d'assurer l'information de l'ensemble des personnels de la communauté éducative.

¹⁷ Circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991, modifiée les 20 juillet 1992 et 29 juin 1994, portant directives générales pour l'établissement du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires (1er paragraphe du chapitre 5.4.4).
Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires (annexe 1, A, § b).

Par ailleurs, si la mise en œuvre de partenariats est susceptible d'étendre les ressources de l'école en mobilisant des compétences spécifiques complémentaires, elle permet aussi de disposer de ressources et relais extérieurs à l'école. Ainsi les lieux d'information, de consultation et de conseil conjugal et familial, les centres de documentation spécialisés, les espaces d'écoute jeunes, les services téléphoniques, dispensent un accueil personnalisé, une orientation, des informations sur la sexualité, la contraception, la prévention des IST et du sida, les violences sexuelles, accessibles aux élèves des collèges et des lycées.

Les personnels des établissements scolaires doivent assurer la diffusion de ces informations notamment en mettant à disposition des élèves des dépliants et un espace d'affichage sur les structures locales et les numéros verts. Cette démarche sera accompagnée dans le cadre des séances d'éducation à la sexualité.

IV - Pilotage et formation

4.1 Un dispositif académique de pilotage

Chaque académie doit se doter d'un projet d'éducation à la sexualité intégré dans le projet académique de santé des élèves, tel qu'il a été défini dans la circulaire n° 2001-012 du 12 janvier 2001 portant orientations générales pour la politique de santé en faveur des élèves, et la circulaire n° 2002-098 du 25 avril 2002 relative à la politique de santé en faveur des élèves.

Un bilan récent relatif aux actions et formations en éducation à la sexualité établi par la direction de l'enseignement scolaire, fait apparaître que de nombreuses académies disposent d'équipes de pilotage chargées pour l'essentiel de l'organisation et du suivi des formations.

La généralisation de l'éducation à la sexualité, notamment par les séances d'éducation à la sexualité prévues par la loi, impose désormais, compte tenu de l'ampleur du dispositif à mettre en œuvre, que chaque recteur désigne auprès de lui un coordonnateur et une équipe de pilotage académiques, en veillant à ce que des représentants désignés par les inspecteurs d'académie directeurs des services départementaux de l'éducation nationale y participent également.

Afin de ne pas multiplier les dispositifs spécifiques d'éducation à la santé et de prévention, de mieux les articuler et les mettre en cohérence, notamment avec le groupe d'animation des CESC, il est souhaitable de constituer un dispositif académique de pilotage

regroupant l'ensemble des coordonnateurs et des personnes-ressources compétentes sur les thématiques de santé, sexualité, prévention.

En ce qui concerne l'éducation à la sexualité, comme pour les autres domaines évoqués, les missions de l'équipe de pilotage académique se déclinent selon cinq axes principaux :

- ◆ constituer une force de proposition dans l'élaboration de la politique académique ;
- ◆ construire les partenariats institutionnels - en particulier avec les programmes régionaux de santé ainsi que les réseaux de soins - les partenariats associatifs et mutualistes, en intégrant notamment les fédérations de parents d'élèves.

L'organisation de ces partenariats, les modalités d'intervention dans les écoles et les établissements scolaires, ainsi que leur contribution à la formation des personnels et des intervenants extérieurs seront définis dans une charte académique, établie selon les niveaux, entre le recteur et le directeur régional de l'action sanitaire et sociale (DRASS), ou entre l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale (DDASS). Cette charte, qui permet de poser un cadre éthique, pédagogique et administratif clairement défini, pourra le cas échéant être élargie à d'autres partenaires en fonction des situations de chaque académie ou département ;

- ◆ contribuer à la définition du cahier des charges de la formation des personnels, à l'élaboration du plan académique et aux choix des formateurs ;
- ◆ constituer un réseau de ressources documentaires à disposition des écoles et des établissements scolaires, en s'appuyant en particulier sur les nouvelles technologies ;
- ◆ établir un bilan annuel académique de la mise en œuvre de la loi, à partir d'une grille nationale qui sera transmise aux recteurs.

4.2 Une politique de formation des personnels

La formation initiale et continue des personnels s'inscrit comme une des composantes du dispositif de pilotage d'une éducation à la sexualité des élèves ; elle doit permettre la constitution d'équipes aux compétences partagées, susceptibles d'analyser dans leur contexte, les besoins des élèves, de construire une démarche globale et progressive d'éducation adaptée à l'école ou l'établissement scolaire.

En effet, une politique de formation efficace, en un domaine qui exige de concilier savoirs, éthique, culture, respect des personnes suppose à tout le moins que soit prise en compte la dimension pluricatégorielle de l'encadrement des séances d'éducation à la sexualité. Ainsi professeurs des écoles, enseignants de science de la vie et de la Terre, de vie sociale et professionnelle, conseillers principaux d'éducation, médecins, infirmières, assistants de service social apportent en particulier, chacun pour ce qui le concerne, leur contribution à un projet défini en commun dans ses objectifs et ses résultats.

Les dispositifs de formation élaborés dans ce cadre, et éventuellement construits avec les équipes locales pour mieux répondre à leurs besoins, prendront appui aussi bien sur les ressources académiques que sur celles apportées par les partenaires extérieurs institutionnels ou associatifs habilités à intervenir auprès des élèves dans le domaine de l'éducation à la sexualité.

Compte tenu de la diversité des personnels susceptibles d'intervenir dans ces formations, la logique d'ensemble des dispositifs gagnera à être définie au niveau académique dans l'objectif de la meilleure utilisation des ressources disponibles. Les modalités de formation pourront cependant privilégier les interventions sur site aidant en cela à la constitution des équipes éducatives.

Au cours des dernières années, des formations interacadémiques à pilotage national ont permis de constituer un réseau de formateurs pluricatégoriels chargés notamment d'organiser les actions de formation d'équipes d'établissements participant à la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires.

Les recteurs veilleront à mobiliser ces personnels et à développer leurs compétences tout en renforçant ce réseau de formateurs afin d'être en mesure de répondre aux besoins des écoles et établissements de leur académie.

La loi du 4 juillet 2001 a confié à l'école une mission éducative dans le champ bien spécifique de l'éducation à la sexualité. Les orientations définies dans la présente circulaire, constitue un cadrage aussi bien pour les personnels de l'éducation nationale que pour les partenaires appelés à intervenir dans les écoles et les établissements scolaires. J'appelle votre attention sur l'importance que j'attache à la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

5.2.3. Circulaire de M. Gilles de Robien, Ministre de l'Éducation Nationale du 309 novembre 2006

PROTECTION DU MILIEU SCOLAIRE - Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement.

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école réaffirme le rôle fondamental de l'école dans l'acquisition des savoirs et des compétences indispensables, ainsi que dans la transmission des valeurs de la République.

Elle renforce le pilotage de l'établissement scolaire, notamment en :

- ◆ redéfinissant les objectifs et le contenu du projet d'établissement (code de l'éducation, article L. 401-1) ;
- ◆ permettant au conseil d'administration de déléguer certaines de ses compétences à la commission permanente, afin de pouvoir se recentrer sur ses missions essentielles (code de l'éducation, article L. 421-4) ;
- ◆ favorisant la mise en place d'une politique partenariale au niveau des bassins de formation (code de l'éducation, article L. 421-7).

Cette évolution vise à simplifier, à rendre plus cohérente et plus opérationnelle la politique éducative et les partenariats noués par l'éducation nationale.

Dans ce cadre, le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE inscrit le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré et l'intègre à la politique globale de réussite de tous les élèves : ses missions sont redéfinies, sa composition clairement précisée, la contribution des partenaires organisée en fonction des problématiques éducatives à traiter.

1 - Les missions

L'évolution de la société, la volonté de mieux faire partager les valeurs de solidarité, de respect mutuel et de laïcité nécessitent que soit résolument mise en place, poursuivie, ou renforcée une véritable éducation à la citoyenneté de tous les élèves, mobilisant l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire.

Cette exigence se traduit clairement dans les quatre missions définies à l'article 30-4 du décret du 30 août 1985 modifié. Ainsi le CESC :

- ◆ contribue à l'éducation à la citoyenneté ;
- ◆ prépare le plan de prévention de la violence ;
- ◆ propose des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion ;
- ◆ définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques.

Le CESC constitue pour ces missions une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière de prévention, d'éducation à la citoyenneté et à la santé, intégré au projet d'établissement. Cette démarche globale et fédératrice permet de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique de l'établissement.

Ainsi, la dynamique du CESC vient renforcer efficacement le rôle éducatif de chaque collège, lycée, EREA.

2 - Les domaines concernés

L'acquisition des compétences sociales et civiques, déclinée à tous les niveaux de la scolarité dans le cadre des contenus disciplinaires, constitue l'un des piliers du Socle commun de connaissances et de compétences défini dans le décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006.

Le CESC doit ainsi viser à mieux préparer les élèves à l'apprentissage de la vie en société, à la construction d'attitudes et de comportements responsables vis-à-vis de soi, des autres et de l'environnement. Il est une instance qui fédère des démarches et différents types d'actions, coordonne leurs apports spécifiques et complémentaires pour une approche transversale de la citoyenneté. Il assure la préparation de leur mise en œuvre et la construction des partenariats nécessaires. Le CESC permet de mettre en cohérence différents dispositifs, visant tous un même objectif : préparer les élèves à agir, à vivre ensemble, dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes¹⁸, à opérer des choix et à exercer leur citoyenneté.

C'est dans cette continuité éducative que doit être engagée une démarche permettant aux élèves de développer des comportements

¹⁸ Convention interministérielle du 25 février 2000, relative à la promotion de l'égalité des filles et des garçons, des femmes et des hommes dans le système éducatif, renouvelée en mars 2006.

de responsabilité individuelle et sociale. Ainsi seront appréhendés, de manière globale, les parcours civiques¹⁹, la formation aux premiers secours²⁰, l'éducation à la sécurité routière²¹, à l'environnement pour un développement durable²², à la défense²³ et l'éducation à la sécurité et aux risques²⁴.

Afin de contribuer le plus efficacement possible à la construction de la citoyenneté des élèves, ces modalités d'action devront s'articuler avec les enseignements et les différents prolongements de la vie scolaire : association sportive, foyer socio-éducatif, maison des lycéens...

2.1 Prévention de la violence

Conformément aux dispositions prévues dans la circulaire n° 2006-125 du 16 août 2006 relative à la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire, le CESC prépare, dans chaque établissement scolaire, un plan de prévention de la violence qui est ensuite adopté par le conseil d'administration. Il assure l'interface entre l'établissement scolaire et les dispositifs locaux existants en matière de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, notamment les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Le CESC concourt à l'élaboration du diagnostic de sécurité (8), qui vise à fournir les éléments d'information et de réflexion dans l'établissement scolaire pour prévenir des situations de violence, assurer le suivi des événements et organiser, le cas échéant, l'appui et l'aide aux victimes.

À partir de ce constat, le CESC propose la stratégie à mettre en œuvre, les actions à engager au sein de l'établissement et les modalités d'évaluation.

¹⁹ Note de service n° 2004-205 du 12 novembre 2004 relative à l'éducation à la citoyenneté : parcours civiques.

²⁰ Décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ; circulaire d'application en date du 24 mai 2006.

²¹ Décret n° 93-204 du 12 février 1993 relatif à l'enseignement des règles de sécurité routière et délivrance du brevet de sécurité routière (en cours d'actualisation). Circulaire n° 2006-0054 du 6 avril 2006 relative à l'organisation des épreuves de sécurité routière.

²² Circulaire n° 2004-110 en date du 8 juillet 2004 relative à la généralisation de l'éducation à l'environnement pour un développement durable.

²³ Circulaires n° 98-120 du 12 juin 1998 et n° 99-147 du 4 octobre 1999 relatives aux classes relais.

²⁴ Circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs.

Les actions éducatives visant à prévenir les atteintes à l'intégrité physique et à la dignité de la personne, qu'elles soient liées à la protection de l'enfance, aux actes à caractère raciste ou antisémite²⁵, aux comportements sexistes et homophobes, aux violences sexuelles²⁶ ou encore aux pratiques de bizutage²⁷ doivent y trouver toute leur place.

Le CESC assure l'interface entre l'établissement scolaire et les dispositifs locaux existants en matière de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, notamment les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), selon les dispositions prévues dans la circulaire n° 2006-125 du 16 août 2006 relative à la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire.

2.2 Aide aux parents en difficultés et lutte contre l'exclusion

Le renforcement du rôle des parents dans l'école est affirmé dans le décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006. C'est dans ce cadre, qu'à partir de problématiques identifiées le CESC doit être en capacité, sans pour autant traiter de situations individuelles, de proposer aux parents des actions à même de les conforter dans leur rôle éducatif et leur permettre de mieux faire face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec la scolarité de leurs enfants²⁸.

Les différents domaines d'action peuvent être les suivants : accueil des familles notamment lors de la première inscription, sensibilisation à l'assiduité, essentielle à la réussite scolaire et aux enjeux des enseignements, information sur l'importance d'une bonne hygiène de vie, accompagnement des parents pour une meilleure compréhension du système éducatif (règlement intérieur, lecture des bulletins, parcours scolaires, principe de la laïcité...), éventuellement, organisation de cours d'alphabétisation...

Ces actions s'inscrivent nécessairement dans une démarche partenariale, en lien avec les fédérations de parents d'élèves et s'appuient, en tant que de besoin, sur les différents dispositifs

²⁵ Circulaire n° 2004-163 du 13 septembre 2004 relative aux mesures visant à prévenir, signaler les actes à caractère raciste ou antisémite en milieu scolaire et sanctionner les infractions.

²⁶ Circulaires n° 97-175 du 26 août 1997 relative aux instructions concernant les violences sexuelles, et n° 2001-044 du 15 mars 2001 relative à la lutte contre les violences sexuelles.

²⁷ Circulaire n° 97-199 du 12 septembre 1998 et suivantes relatives aux instructions concernant le bizutage.

²⁸ Décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves, et aux représentants de parents d'élèves, et modifiant le code de l'éducation.

existants, notamment dans le cadre de la politique de la ville ou des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

Lorsque l'établissement se situe dans le champ de l'éducation prioritaire²⁹, ces actions s'articulent nécessairement avec le projet de réseau et sont inscrites dans le "contrat ambition réussite" ou le contrat "d'objectifs scolaires". Leur mise en cohérence est de la responsabilité du chef d'établissement, à la fois président du CESC et membre du comité exécutif du réseau "ambition réussite" ou du réseau "de réussite scolaire".

2.3 Éducation à la santé et à la sexualité, et prévention des conduites à risques

Dans chaque établissement scolaire, le CESC définit un programme d'éducation à la santé³⁰, à la sexualité³¹ et de prévention des conduites à risques³², notamment des conduites addictives.

Les activités éducatives définies par le CESC doivent être adaptées en premier lieu aux attentes et aux besoins des élèves et plus largement aux enjeux actuels de santé publique et aux enjeux de société. Elles ont pour objectifs communs, la prévention, la responsabilité, le respect mutuel et la formation des jeunes à la vie sociale, qui rejoignent les objectifs de l'éducation à la citoyenneté. Elles visent à développer le plus tôt possible chez les élèves une réflexion destinée à favoriser l'adoption de comportements responsables au plan individuel et collectif.

Le CESC veillera tout particulièrement au développement de ces comportements responsables en matière de prévention des infections sexuellement transmissibles dont le sida, et réfléchira, dans les lycées, à la manière pertinente d'installer un distributeur de préservatifs dans l'enceinte de l'établissement. Une circulaire qui précisera les caractéristiques de ces distributeurs sera prochainement diffusée.

Une attention particulière devra également être portée au respect de l'application de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, dite loi Evin, et aux dispositions

²⁹ Circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006 fixant les principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire.

³⁰ Circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003, relative à la santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation ; circulaire n° 2001-012 du 12 janvier 2001 relative aux orientations générales pour la politique de santé en faveur des élèves.

³¹ Code de l'éducation, article L. 312-16 et circulaire n° 2003-027 du 17 février 2003 relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées.

³² Code de l'éducation, article L. 312-18 - Plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool, 2004-2008.

inscrites dans le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif à compter du 1er février 2007.

3 - La méthodologie

Dans un premier temps, le CESC s'appuie sur un diagnostic éducatif élaboré par l'équipe de direction qui comprend le chef d'établissement, son ou ses adjoints et le gestionnaire. Ce diagnostic prend en compte :

- ◆ les données éducatives recueillies par des instances telles que le conseil pédagogique, les conseils de classes, la commission hygiène et sécurité (CHS) ;
- ◆ les besoins et les attentes des élèves exprimés notamment dans les conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) ;
- ◆ les indicateurs et les observations fournis par les professeurs, les personnels d'éducation, de surveillance, d'orientation, de santé et sociaux, les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service ;
- ◆ les informations données par les représentants des parents d'élèves, ou les partenaires extérieurs locaux : collectivités territoriales, police, gendarmerie, justice, associations... ;
- ◆ le relevé de conclusions du diagnostic de sécurité en milieu scolaire.

L'ensemble de ces indicateurs comporte des données par sexe, de manière à apporter des réponses pertinentes à la situation des filles et des garçons dans l'établissement scolaire³³.

Il conviendra, dans le cadre du partage d'informations qu'implique ce diagnostic, d'être particulièrement attentif au respect des règles liées au secret professionnel.

Dans un second temps, le CESC analyse ce diagnostic éducatif, le met en perspective, d'une part, avec le contexte local, en termes d'environnement et de ressources, et d'autre part, avec les orientations académiques et nationales.

Dès lors, c'est à partir du diagnostic partagé et des objectifs spécifiques retenus, que le CESC met en place un programme d'actions cohérentes, qui s'inscrivent dans la durée et dans le parcours des

³³ Circulaire du 8 mars 2000 relative à l'adaptation de l'appareil statistique de l'État pour améliorer la connaissance de la situation respective des femmes et des hommes.

élèves. Il fédère toutes les actions menées au sein de l'établissement, ainsi que celles des partenaires. Il vise à établir des liens entre ces actions, le contenu des enseignements et la vie scolaire. Ce programme est intégré au projet d'établissement et présenté au conseil d'administration. Il doit faire l'objet d'un débat au conseil de la vie lycéenne.

Pour que ces actions s'inscrivent au mieux dans la dynamique de l'établissement et puissent avoir un réel impact, la plus grande place sera faite à une participation active de tous les membres de la communauté éducative. Il importe en particulier de solliciter la participation des élèves afin de développer leur autonomie, leur prise d'initiative et leur responsabilisation pour une réelle éducation à la citoyenneté. De même, l'information de tous les parents sera entreprise très en amont des actions programmées.

En fonction des besoins, le CESC peut envisager un plan de formation des personnels ou une formation locale pour mener à bien son projet.

4 - La composition du CESC

Le CESC, présidé par le chef d'établissement, s'inscrit dans le pilotage de l'établissement. Il comprend :

- ◆ les personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement ;
- ◆ des représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives ;
- ◆ les représentants de la commune et de la collectivité de rattachement au sein de ce conseil.

Le chef d'établissement veillera à une composition équilibrée du CESC afin d'en garantir un fonctionnement efficace. Le nombre total des membres ainsi que celui des représentants de chaque catégorie de personnels représentés est validé par le conseil d'administration.

Par ailleurs, compte tenu de la nature des problématiques traitées, le CESC peut associer à ses travaux les partenaires susceptibles de contribuer utilement à la politique éducative et de prévention de l'établissement, en particulier le correspondant police ou gendarmerie- sécurité de l'école, dans le respect des compétences et des rôles de chacun.

Le CESC est réuni régulièrement à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande du conseil d'administration.

5 - L'organisation et le pilotage

Le CESC est un dispositif propre à chaque établissement scolaire avec un pilotage adapté au plus près des réalités du terrain. Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale doivent prendre toute mesure utile pour que les CESC bénéficient des impulsions, relais, coordinations, et formations leur permettant d'assurer pleinement leurs missions.

L'établissement

La volonté et l'engagement du chef d'établissement sont déterminants pour la mise en œuvre et la dynamique du CESC. En liaison avec les membres du CESC, le chef d'établissement assure le pilotage, le suivi et l'évaluation des actions programmées. Il pourra déléguer la mise en œuvre de la programmation à différents chefs de projet, travaillant dans le cadre de groupes de projet et rendant compte périodiquement de l'état d'avancement des actions. Ce suivi permettra, si nécessaire, de les infléchir ou de les réajuster.

Une communication interne dynamique et structurée est essentielle pour la réussite des projets. Elle permet de sensibiliser tous les membres de la communauté éducative et facilite ainsi les complémentarités. La lisibilité pour tous de l'ensemble des actions engagées permettra de les mutualiser et d'en optimiser les effets. Un bilan annuel de la programmation des actions sera présenté au conseil d'administration et fera l'objet d'une évaluation.

Le bassin

La mise en réseau des CESC garantit la cohérence et la nécessaire continuité d'une action éducative efficace sur un territoire de la maternelle au lycée, sans pour autant remettre en question les priorités définies dans le cadre de l'établissement à partir du diagnostic éducatif.

Elle doit donc être privilégiée particulièrement dans l'éducation prioritaire et dans les zones rurales, à l'échelon d'un bassin de formation qui peut réunir par exemple un collège et les écoles primaires de son bassin de recrutement, ou encore un collège et un lycée.

Ce niveau d'organisation territorial présente en outre l'intérêt de faciliter la mise en place de formations communes rapidement

opérationnelles. Pour une plus grande efficacité, ces formations seront prioritairement organisées sur site.

Le département

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, relaie et impulse la politique académique concernant la mise en œuvre des CESC du département.

Il anime et coordonne le réseau des CESC au niveau des bassins de formation et associe les inspecteurs de l'éducation nationale pour la mise en réseau avec les écoles primaires.

Il s'appuie sur le dispositif des CESC dans le cadre des partenariats qu'il est amené à établir au niveau départemental.

Il désigne les personnes ressources en charge de la coordination au niveau départemental, lesquelles sont associées au groupe de pilotage académique.

L'académie

Dans la politique académique conduite par le recteur, le CESC s'inscrit dans le programme "Vie de l'élève" établi en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), et dans lequel prennent place l'éducation à la citoyenneté et la lutte contre la violence.

Un groupe de pilotage rassemble les personnes ressources compétentes sur les différentes thématiques traitées par le CESC. Les représentants désignés par les inspecteurs d'académie y sont associés. Ce groupe de pilotage anime et coordonne le réseau des CESC. Il établit un bilan annuel d'activités.

En outre, la présence du recteur ou de son représentant au sein du Groupement régional de santé publique (GRSP) permet d'articuler les actions liées à la santé des élèves avec celles engagées dans le cadre du programme régional de santé publique (PRSP).

Je vous prie de bien vouloir vous assurer de la mise en place opérationnelle des CESC dans votre académie. Les missions qui leur sont dévolues concernent désormais la vie scolaire dans son ensemble et impliquent la communauté éducative ainsi que ses partenaires. Dès lors, tout doit être mis en œuvre pour que cette instance contribue efficacement au pilotage de chaque établissement scolaire du second degré et y apporte cohérence et lisibilité à la politique éducative.

Cette circulaire **annule et remplace** la circulaire n° 98-108 du 1er juillet 1998, relative à la prévention des conduites à risques et au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Roland DEBBASCH